

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vendredi 21 décembre, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAUTH Cyril, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme BAILLEUL, Mme MACEDO DE SOUZA, Mme TRIANA, Mme BROCHOT, Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, M. AFFANE, jusqu'au point n°15, délibération 2018-XII-127, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT

Absents : M. PAILLET, M. BRY, M. HUBERT, M. DAVENET, M. DAVENET, Mme HERON, M. OMET, Mme BAURET et M. BENMOUFFOK

Absents excusés : Mme MAHE, Mme GRENIER, M. JUSTICE, M. GEORGES, M. MARUSZAK, Mme MELSE, M. MARTIN, M. GASPALOU, et Monsieur AFFANE à partir du point n°16, délibération 2018-XII-128

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme MAHE à Mme FUHRER-MOGUEROU
Mme GRENIER à Mme GENEIX
M. JUSTICE à M. MORIN
M. GEORGES à M. NAUTH
M. MARUSZAK à Mme MACEDO DE SOUZA
Mme MELSE à Mme BAILLEUL
M. MARTIN à Mme TRIANA
M. GASPALOU à Mme BROCHOT

Monsieur NAUTH : « Mesdames et Messieurs bonjour. Il est 9 heures 30, le Conseil Municipal peut commencer. »

Monsieur NAUTH donne lecture des pouvoirs.

Monsieur NAUTH : « J'enchaîne avec l'approbation des PV des derniers conseils municipaux. Je ne vois pas de doigt se lever. »

Monsieur AFFANE : « Si, une intervention de principe. Bonjour Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Bonjour. »

Monsieur AFFANE : « Bien évidemment, nous allons voter contre le PV établi à des heures où tout le monde travaille. Effectivement, vous avez fait le choix, à chaque fois, de convoquer le Conseil Municipal, faute d'avoir la possibilité pour vous d'avoir votre majorité, de respecter le quorum, de convoquer le Conseil Municipal à des heures où nous travaillons. Cela va à l'encontre de la démocratie parce que vous vous retrouvez la plupart du temps avec des gens qui travaillent et qui ne peuvent pas se déplacer. On arrive à une période aujourd'hui, où vous laissez les choses faire. Je trouve que ce n'est pas une bonne manière de gérer. A la limite, la première des corrections que vous devriez faire, c'est de convoquer votre majorité à des heures un peu normales, le soir, comme il est d'usage en la matière. »

Monsieur NAUTH : « J'enchaîne avec le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur VISINTAINER : « Oui Monsieur le Maire. Messieurs Dames bonjour. Je voudrais connaître les montants des décisions 862, 902, 910, 936. Je voudrais également connaître la nature des litiges dans les Affaires Juridiques pour les décisions 770, 807 et 927. Et une petite dernière, on va cumuler les deux, litige et combien pour la décision 904 s'il vous plaît. »

Monsieur NAUTH : « Alors, la décision 862 est d'un montant global et forfaitaire de 22 188 €. »

Monsieur VISINTAINER : « Hors taxes ou TTC ? »

Monsieur NAUTH : « Ce n'est pas précisé là. Je vous le repréciserai ultérieurement. 902, montant de 291 590 € HT. Il s'agit de la maîtrise d'œuvre pour la création du nouveau poste de PM. 910, montant global et forfaitaire de 18 858 €. 936, donc c'est un coût prévisionnel des travaux d'un montant de 1 808 346 euros HT, avec un forfait définitif de rémunération porté à 125 500 € HT. Donc là, il s'agit de la maîtrise d'œuvre pour la création de classes supplémentaires modulaires et dédoublement de salles de classes et CP. »

Monsieur VISINTAINER : « 1 800 000 en plus des 1 500 000 que vous nous avez déjà... »

Monsieur NAUTH : « Il n'y a pas... comment ça ? »

Monsieur VISINTAINER : « Pour les classes modulaires, on a déjà voté un million et demi, voire plus. »

Monsieur NAUTH : « Il y avait deux millions et demi en tout pour le dédoublement des CP, les modulaires nécessaires pour les augmentations d'effectifs et les diverses demandes de salles des professeurs, de salles de réunions, de salle RASED ou pour la psychologue, etc. ça correspond donc apparemment à ce dont on a décidé concernant le dédoublement des CP. Si c'est ça votre question, ce n'est pas un rajout. »

Monsieur VISINTAINER : « Alors pourquoi il y a une décision si on l'a déjà passé... »

Monsieur NAUTH : « Et bien c'est une bonne question. »

Monsieur VISINTAINER : « Je ne sais pas, à partir du moment où vous signez quelque chose le 5 septembre 2018, il faut peut-être savoir pourquoi Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Pourquoi vous parlez du 5 septembre ? »

Monsieur VISINTAINER : « Le 31 octobre, excusez-moi, je me suis trompé. Peu importe la date, à partir du moment où vous signez une décision, vous devez savoir pourquoi. »

Monsieur NAUTH : « Alors c'est une décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 mais ce n'est pas une modification d'un million huit cent mille euros. »

Monsieur VISINTAINER : « Je voudrais connaître l'avenant correspond à quoi ? »

Monsieur NAUTH : « C'est peut-être un forfait définitif de rémunération de 125 500 euros qui correspond à je ne sais pas quoi précisément. »

Monsieur VISINTAINER : « Quel est le montant initial ? »

Monsieur NAUTH : « Dans le montant global que l'on a voté au budget, la somme qui a déjà été évoquée au Conseil Municipal, il y a à la fois l'acquisition des modulaires, les travaux d'aménagement pour les installer, il y a la rémunération de la maîtrise d'œuvre. C'est peut-être une précision allouée à la maîtrise d'œuvre. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, c'est un avenant, donc c'est un changement. Je voudrais savoir quel est le montant initial... On vous fera parvenir l'information. Donc, le 770, c'est un

mandatement, il n'y a pas de montant indiqué pour l'instant. Le litige, c'est avec la Société AUCHAN qui attaque le permis de construire du Leclerc. »

Monsieur VISINTAINER : « Ce n'est pas réglé ça Monsieur le Maire ? »

Monsieur NAUTH : « Il y a une première décision récente devant une instance dont j'ai oublié le nom, mais qui n'est pas le Tribunal Administratif, une instance qui est spécialisée dans ce genre de litige entre commerces. Le 807, c'est un mandatement pour une mission d'assistance et de représentation juridique dans le cadre de la procédure d'expulsion à l'encontre de l'Association El Fethe. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est marqué, mais expulsion d'où ? »

Monsieur NAUTH : « D'un local à la Vaucouleurs qui a été mis à disposition de cette association avant 2014, qu'ils devaient quitter selon leur promesse et qu'ils n'ont toujours pas quitté. Je suis le premier à le regretter, mais c'est ainsi. 927, donc il n'y a pas de montant indiqué non plus puisque c'est un mandatement. Là, ça concerne un projet immobilier situé rue des Deux Gares, c'est la construction d'un pavillon, alors qu'il y a eu un non respect du permis de construire. »

Monsieur VISINTAINER : « A quel niveau le non respect du permis de construire ? »

Monsieur NAUTH : « Alors je crois qu'il a continué les travaux malgré la caducité du permis de construire. »

Monsieur VISINTAINER : « Il en reste une derrière, mais là, je voudrais intervenir sur les dates. 5 septembre, 19 septembre, 22 octobre, se ne sont pas des décisions financières mais simplement mandatées, on a eu un Conseil Municipal au mois de novembre, ça aurait été bien que ça soit présenté lors de ce mois de novembre. C'est juste des décisions de mandatement, ça peut apparaître lors des Conseils de la même date. »

Monsieur NAUTH : « Donc, la 904 donc là aussi il n'y a pas de montant et il s'agit d'un litige avec le syndicat CGT des territoriaux de Mantes-la-Ville. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, ça, c'est marqué. Quel est le litige ? »

Monsieur NAUTH : « Alors c'est pour l'utilisation de la boîte mail professionnelle par les agents territoriaux pour la distribution d'un tract politique, une demande à ne pas venir à la manifestation politique de Marine LE PEN. Le syndicat a utilisé la messagerie professionnelle pour diffuser un message à contenu politique. Nous avons demandé un conseil. »

Monsieur VISINTAINER : « Et ça nécessite d'engager les deniers de la commune pour ça ? OK. »

Monsieur NAUTH : « Si j'avais fait la même chose pour inviter mes agents avec ma messagerie pro pour venir à un meeting, je ne suis pas sûr que l'on aurait dit « ce n'est pas grave, on en parle plus... »

Monsieur AFFANE : « Cela dépend s'il s'agit de la liberté d'expression ou pas. »

Monsieur NAUTH : « Un syndicat, c'est censé défendre les intérêts des agents, ce n'est pas censé prendre une position politique, surtout en utilisant une messagerie professionnelle. »

Monsieur AFFANE : « Cela peut aussi faire valoir la liberté d'expression. On ne peut pas dire que Marine LE PEN soit très fervente de certaines valeurs républicaines. »

Monsieur NAUTH : « C'est votre point de vue. »

Monsieur AFFANE : « C'est pour ça que je me permets de le dire, sauf que je me permets de vous rappeler également qu'un syndicat répond à des valeurs républicaines. Il s'agit de la liberté d'expression. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais il y a la liberté des agents de ne pas recevoir ce genre de message. Il y a un devoir de réserve. Vous savez, dans les agents de Mantes-la-Ville, il y a sans doute des électeurs de tous les mouvements politiques. »

Monsieur AFFANE : « J'espère. »

Monsieur NAUTH : « Cela en a choqué certains. »

Monsieur AFFANE : « Vous vous comportez comme un censeur. »

Monsieur NAUTH : « Et bien non. C'est d'ailleurs un motif de recours pour annuler les élections. D'ailleurs, il y en avait eu un recours après l'élection de 2008 je crois. »

Monsieur AFFANE : « C'est-à-dire que vous reprochez à un syndicat d'utiliser la liberté d'expression et d'ailleurs je vous rappelle que dans la Note, vous vous en êtes servi comme Tribune Politique. Donc vous avez une perception de la politique et des messages politiques à géométrie variable. C'est quand ça vous arrange. Vous êtes un véritable censeur. C'est de la censure ce que vous faites. »

Monsieur NAUTH : « Je ne vais pas perdre mon temps à essayer de vous convaincre. Je vous laisse le temps de réfléchir et je suis sûr que vous changerez d'avis. »

Monsieur VISINTAINER : « Il faut juste rappeler, Monsieur le Maire, que dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, il est marqué que l'on doit uniquement parler des affaires de Mantes-la-Ville dans les Tribunes Libres et pas de politique Nationale. »

Monsieur NAUTH : « J'ai répondu à une question. »

Madame LAVANCIER : « J'avais les mêmes questions que Monsieur VISINTAINER donc je ne vais pas les poser, mais par contre, j'avais deux remarques à faire sur la décision 882. Je voulais vous remercier d'avoir reconduit pour vos salariés le CE qui fait des heureux, pour qu'ils puissent avoir la carte pour qu'ils puissent avoir des réductions chez les commerçants. Par contre, je déplore qu'une fois de plus, vous n'avez pas accepté que les retraités de la Mairie puissent en bénéficier, alors que ça ne coûtait pas un centime à la collectivité. »

Monsieur NAUTH : « Je vous remercie pour votre intervention, je vous propose d'enchaîner... »

Madame BROCHOT : « S'il vous plaît, j'avais demandé la parole. Bonjour à tous. Vous avez répondu à Monsieur VISINTAINER pour la décision 770 sur le litige qui oppose la société AUCHAN, est-ce que vous pouvez redonner les éléments parce que je n'ai pas compris quel était l'objet de cette procédure. Je vous remercie. »

Monsieur NAUTH : « La Société AUCHAN a décidé d'attaquer le permis de construire du magasin Leclerc qui est censé s'installer en lieu et place du Citroën, sur le boulevard Roger Salengro. »

Madame BROCHOT : « Je ne comprends pas pourquoi c'est la ville qui... »

Monsieur NAUTH : « Parce que c'est la ville qui donne le permis de construire chère Madame. En tant qu'ancien Maire, vous pourriez le savoir. »

Madame BROCHOT : « Oui, mais pourquoi ce n'est pas entre Leclerc et Auchan ? »

Monsieur NAUTH : « Non, c'est la ville qui donne un permis de construire. Vous ne le savez pas Madame BROCHOT ? »

Madame BROCHOT : « Si je le sais... »

Monsieur NAUTH : « Alors pourquoi vous posez la question ? »

Madame BROCHOT : « Nous, les permis de construire, on les faisait instruire par la Communauté d'Agglomération à l'époque. »

Monsieur NAUTH : « Et bien là c'est revenu en interne. »

Liste des Décisions

Service de la Commande Publique

Le 27 septembre 2018 : Décision n°2018-862 : Décision relative à la conclusion du marché 15SI0015 Prestation de supervision et d'infogérance des équipements de sécurité avec la société LOOPGRADE, 4, avenue des Trois peuples, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, en vue de la nécessité pour la collectivité d'assurer une assistance et une maintenance des pare-feux de l'hôtel de ville, des VPN et des pare-feux des écoles maternelles et primaires.

Le 22 octobre 2018 : Décision n°2018-901 : Décision relative au marché n°18SS018 Accord cadre de préparation et livraison de repas en liaison froide pour la commune et le CCAS Avenant n°1 LOT 3, avec la Société ANSAMBLE, Allée Gabriel Lippmann, 56000 VANNES, en vue de confier la livraison du pain pour les repas.

Le 19 Octobre 2018 : Décision n°2018-902 : Décision relative à l'attribution du marché n°18ST019 Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau poste de police municipale, Société Atelier Philippe Krych Architecte, 19, rue des Couronnes, 75020 Paris.

Le 22 octobre 2018 : Décision n°2018-910 : Décision relative à l'attribution du marché n°18ST020 Marché de mission d'ordonnancement, pilotage, coordination pour la restructuration d'un bâtiment d'habitation à la Maison de Santé Pluri-Professionnelle à la Société CRX Centre SARL, 14, avenue George Gershwin, 63200 RIOM.

Le 31 octobre 2018 : Décision n°2018-936 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de classes supplémentaires modulaires et dédoublement de salles de classes de CP existantes avec la Société BIM INGENIERIE, 17, rue du Colisée, 75008 PARIS.

Service des Affaires Juridiques

Le 5 septembre 2018 : Décision n°2018-770 : Décision relative au mandatement du Cabinet Laurent Frölich Avocat aux fins de représenter et défendre les intérêts de la **commune** dans l'affaire qui l'oppose à la Société AUCHAN HYPERMARCHE, relativement à l'arrêté de permis de construire PC 78362 17 00037 en date du 25 avril 2018.

Le 19 septembre 2018 : Décision n°2018-807 : Décision relative au mandatement du Cabinet Laurent Frölich Avocat pour une mission d'assistance et de représentation juridique dans le cadre de la procédure d'expulsion diligentée à l'encontre de l'Association El Fethe.

Le 22 octobre 2018 : Décision n°2018-927 : Décision relative au mandatement du Cabinet Laurent Frölich Avocat pour une mission d'assistance et de représentation juridique dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à la SARL GALAXY, relativement à l'acte du 19 juillet 2018 par lequel la commune a prononcé la caducité du permis de construire n° 078 362 15 00010 et l'arrêté interruptif de travaux en date du 5 octobre 2018.

Service des Bâtiments

Le 10 octobre 2018 : Décision n°2018-819 : Décision relative à la conclusion d'un contrat d'entretien des climatisations pour les modulaires installés dans les écoles avec la Société ELECTRORIBE.ENR, 11, allée Jarret, 78130 LES MUREAUX.

Service des Systèmes d'Information

Le 16 avril 2018 : Décision n°2018-330 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société DEGRES FAHREINHEIT BOUDIN Yann, 67, rue de Pendille, 44720 SAINT-JOACHIM, en vue de la nécessité pour la collectivité d'héberger son site internet et d'en assurer sa maintenance.

Le 2 juillet 2018 : Décision 2018-596 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société TECHNOCARTE, ZA Lavalduc, 370, Allée Charles Lavéran, 13270 AVIGNON, en vue de la nécessité pour la collectivité de maintenir l'hébergement et la maintenance du service Internet de l'application métier ILE de la ville.

Le 13 juillet 2018 : Décision n°2018-654 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société PRESTIGE RESEAUX, Tour Atlantique, 1, place de la Pyramide, 92911 PARIS LA DEFENSE, en vue de la nécessité pour la collectivité de maintenir l'application du logiciel Micro Focus ZENworks par un contrat de maintenance.

Le 24 septembre 2018 : Décision n°2018-824 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société CHEOPS TECHNOLOGY, 37, rue Thomas Edison, 33610 CANEJAN, en vue de maintenir les progiciels, dont la ville est équipée, par un contrat de maintenance et d'assistance.

Le 15 octobre 2018 : Décision n°2018-903 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société DIX, 7, rue du Portail Magnanen, 84094 AVIGNON, en vue de la maintenance et l'assistance du logiciel AVENIO V8.

Le 12 novembre 2018 : Décision n°2018-997 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société CHEOPS TECHNOLOGY, 37, rue Thomas Edison, 33610 CANEJAN, en vue du renouvellement, de la maintenance et de l'assistance des supports des Baies netApp.

Service des Ressources Humaines

Le 19 octobre 2018 : Décision n°2018-882 : Décision relative au renouvellement du contrat d'engagement avec l'entreprise « Le CE qui fait des heureux » représentée par Monsieur BOUVIER Romain, pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le 15 octobre 2018 : Décision n°2018-904 : Décision portant mandatement de la SCP WOOG & ASSOCIES, 12, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, pour le contentieux qui oppose la commune au syndicat CGT des territoriaux de Mantes-la-Ville.

Service Animation de la Vie Sociale

Le 11 octobre 2018 : Décision n°2018-896 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec la société LA TABLE ET FETES, 1, place Paul Verlaine, 92100 BOULOGNES-BILLANCOURT, en vue de faire appel à un intervenant de la Société pour animer des ateliers cuisine trois mercredis matin de 9 heures à 12 heures 30 entre octobre et décembre 2018.

Le 19 novembre 2018 : Décision n°2018-1031 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'association « Petit renard joue et crée », 4 grande rue, 95510 VETHEUIL, en vue de faire appel à un intervenant professionnel extérieur dans le cadre des temps parents – enfants au Centre de Vie Social Arche en Ciel.

Service de l'Etat Civil et des Affaires Générales

Le 15 octobre 2018 : Décision n°2018-909 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 19 octobre 2018 : Décision n°2018-915 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 19 octobre 2018 : Décision n°2018-921 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 26 octobre 2018 : Décision n°2018-946 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 26 octobre 2018 : Décision n°2018-947 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Service des Affaires Culturelles

Le 7 juin 2018 : Décision n°2018-530 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association AFRIK'A'WA, 42, rue de la Chapelle, 75018 PARIS, en vue de faire appel à un prestataire pour la représentation de « Contes d'Afrique » dans le cadre du festival du conte « Tu contes pour moi » à Mantes-la-Ville.

Le 10 juillet 2018 : Décision n°2018-644 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Marina CUSSIGH, auto-entrepreneur, 1, chemin des Rozelands, 78250 MEZY, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'un atelier « Moyen âge » à la bibliothèque Jean Anouilh.

Le 10 juillet 2018 : Décision n°2018-645 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Marina CUSSIGH, auto-entrepreneur, 1, chemin des Rozelands, 78250 MEZY, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'un atelier « Arcimboldo » à la bibliothèque Jean Anouilh.

Le 17 juillet 2018 : Décision n°2018-658 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Compagnie Graines de Cailloux, 33bis, rue des Lionnettes, 95110 SANNOIS, en vue de faire appel à un prestataire pour la représentation de Graines ou le jardin des saisons et Doudous au Centre Pom'és dans le cadre du festival « Tu contes pour moi ».

Le 15 septembre 2018 : Décision n°2018-804 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Michèle WALTER, conteuse professionnelle, 1, impasse aux Canes, 78440 LAINVILLE-EN-VEIXIN, en vue de faire appel à un prestataire pour deux spectacles de Noël à la bibliothèque Jean Anouilh.

Monsieur NAUTH : «

1 – ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX- 2018-XII-113

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Je précise que toutes les délibérations finances ont été présentées lors de la Commission des Finances du 19 novembre 2018. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Merci. Juste une remarque. Il serait bien que nous ayons, sur notre dossier, les chiffres qui étaient précédemment appliqués. C'est-à-dire que Monsieur MORIN nous a donné des compléments d'information, mais ça nous éviterait de chercher à droite et à gauche. Je vous demanderai dans ce cas de figure, d'avoir des délibérations plus précises avec des rappels des années antérieures. Je vous remercie. »

Madame GUILLEN : « Mesdames et Messieurs bonjour. Est-ce que vous avez modifié ou envisagé de le faire, les modalités d'inscriptions afin que les pénalités ne soient pas trop importantes et continuent à poser des problèmes ? »

Monsieur NAUTH : « Sur les modalités d'inscription non. Là, on a modifié les tarifs, mais sur les modalités, on a parfois ce genre de demande, bien que ce ne soit pas aussi récurrent que cela, les gens comprennent quand même bien qu'avec près de 3 000 élèves scolarisés, il est difficile pour des raisons administratives d'organisation de réduire ce temps d'inscription. Bien évidemment, en fonction des cas particuliers qui peuvent se présenter à nous, nous agissons avec souplesse et nous avons très régulièrement recours à ces indulgences, pour ne pas pénaliser ces familles qui sont, comment dirais-je, pas forcément en difficulté, mais qui ont des vraies raisons pour ne pas s'être inscrits dans les temps impartis et qui sont de bonne foi. »

Madame GUILLEN : « Alors de bonne foi ou pas, moi, j'ai encore eu vent de quelques cas où les inscriptions se sont faites dans l'urgence, au dernier moment et du coup, la situation s'envenime car ils doivent payer les pénalités. »

Madame BROCHOT : « Ces tarifs avaient considérablement augmenté en 2014 donc ils sont maintenus mais ils restent tout de même élevés. Par ailleurs, je sais que vous avez été saisi d'une réclamation pour créer un tarif suite à l'accompagnement scolaire individualisé. C'est-à-dire que vous avez des élèves qui sont suivis par un instituteur volontaire deux soirs par semaine pendant une heure trente. Donc, dans ce cas là, on demande aux parents de fournir le goûter et ensuite, l'enfant est pris par le professeur des écoles jusqu'à 18 heures. Quand l'enfant retourne au périscolaire de 18 heures à 19 heures, il paye le tarif goûter pour deux heures de périscolaire. La réponse que vous avez faite, c'est « les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal ». Moi, je ne peux pas voter ces tarifs à partir du moment où je ne veux pas être responsable de la non création d'un tarif dans le cadre d'enfant qui bénéficie d'un accompagnement scolaire individualisé. »

Monsieur NAUTH : « Oui, alors on peut tout envisager, en revanche, je veux revenir sur votre première intervention, sur votre première phrase, quand vous dites que les tarifs ont augmenté en 2014, c'est totalement faux. C'est vous qui aviez fait le budget en 2014. »

Madame BROCHOT : « Non. »

Monsieur NAUTH : « Et bien si. Quand on a voté le budget le 15 avril ou je ne sais plus quand, c'est vous qui aviez préparé... »

Madame BROCHOT : « C'est les tarifs à partir de septembre 2014 que vous avez appliqués... »

Monsieur NAUTH : « Lesquels précisément ? »

Madame BROCHOT : « Sur le périscolaire. »

Monsieur NAUTH : « Je crois que l'on n'a bougé aucun tarif sur le scolaire, la cantine ou le périscolaire... »

Madame BROCHOT : « Je ne vous parle pas de la cantine, je vous parle du périscolaire. »

Monsieur NAUTH : « Je n'ai pas ce souvenir mais on vérifiera. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

A l'exception de l'école municipale d'arts plastiques dont la tarification est votée pour une année scolaire, les autres services proposés par la municipalité sont votés pour une année civile. Il convient donc de fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2019.

La municipalité ne souhaite pas réévaluer les tarifs dans leur ensemble, les ajustements sont donc limités et les changements portent sur les tarifs suivants :

1. L'autorisation de stationnement pour les taxis est portée à 250,00€. La dernière actualisation datait de 2016.
2. Application du tarif intramuros pour les prestations de restauration scolaire, péri et extrascolaire aux enfants inscrits en classe ULIS.
3. Modulation du montant de la pénalité appliqué en cas de non inscription à la restauration scolaire et aux prestations péri et extra scolaires :
 - 3,00€ par jour pour la restauration scolaire, l'accueil du matin et du soir.
 - 5,00€ par jour pour les mercredis et les vacances scolaires.
4. Ajustement du tarif de l'accueil périscolaire du matin selon la nouvelle grille ci-dessous :

Le matin pour les maternelles et les élémentaires de 7h30 à 8H20

Tarifs enfants intra-muros

Type de Tarification	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 Enfants	5 Enfants et plus
Taux d'effort	0,069%	0,066%	0,064%	0,061%	0,055%
Revenus Plancher mensuel de la famille	712,40 €	712,40 €	712,40 €	712,40 €	712,40 €
Prix plancher calculé par enfant= participation minimum des familles pour un revenu < ou = au revenu plancher	0,49 €	0,47 €	0,45 €	0,44 €	0,39 €
Revenus Plafond mensuel de la famille	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Prix plafond calculé par enfant= participation maximale des familles pour un revenu > ou = au revenu plafond	3,47 €	3,32 €	3,19 €	3,06 €	2,75 €

Forfait par enfant en fonction du revenu mensuel de la famille et du nombre d'enfants.

5. Instauration d'une facilité de paiement au trimestre des cours d'informatique dispensés au sein des CVS
 6. Instauration de la gratuite de la location de la salle Jacques Brel, une fois par an, pour le lycée Camille Claudel, au même titre que les écoles et les collèges de la commune.
- Le détail des tarifs proposés pour l'année 2019 par la commune de Mantes-la-Ville est joint au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances consultée le 19 novembre 2018,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, M. GASPALOU (pouvoir) et Mme MESSDAGHI)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019, la nouvelle tarification des services au public comme définie, planifiée et indiquée en annexe jointe et ci-dessus.

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget 2019.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 –AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES EN OPERATIONS NON VOTEES, OPERATIONS VOTEES ET EN AUTORISATION DE PROGRAMMES – BUDGET PRINCIPAL 2019- 2018-XII-114

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « C'est une délibération classique également à cette période de l'année qui reprend les montants en investissement pour l'année 2018, on y applique le report de 25% et on inscrit 25% des montants sur tous les chapitres en investissement. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, n'ayant pas voté le budget, nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), précise les modalités de recouvrement des recettes et d'exécution des dépenses dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus sur autorisation de l'assemblée délibérante, l'autorité territoriale peut également :

- engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- liquider, mandater les dépenses ayant un caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2018, hors reports, selon le détail ci-dessous :

En €	Crédits votés au BP 2018	RAR 2017 inscrits au BP 2018	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2018	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	197 495,24 €	21 838,44 €	-53 424,00 €	36 017,81 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 444 720,10 €	395 500,15 €	46 827,08 €	372 886,80 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	315 000,00 €	153 037,92 €	-315 000,00 €	0,00 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total opérations non votées	1 977 215,34 €	570 376,51 €	-321 596,92 €	413 904,61 €
Opération 21 - ZAC Brouets	0,00 €	159 371,12 €	0,00 €	0,00 €
Opération 26 - Domaine de la Vallée TRANCHE 3	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Opération 151 - Voirie et éclairage public	95 000,00 €	76 575,19 €	0,00 €	23 750,00 €
Opération 152 - Equipements sportifs	72 600,00 €	0,00 €	0,00 €	18 150,00 €
Opération 153 - Enfance et petite enfance	904 547,89 €	179 132,65 €	-188 007,94 €	179 134,99 €
Opération 154 - Sécurisation des bâtiments communaux et de la voirie	341 144,97 €	8 622,00 €	0,00 €	85 286,24 €
Opération 155 - Poste de police municipale	41 250,00 €	0,00 €	0,00 €	10 312,50 €
Opération 159 - Modulaires écoles	2 465 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	678 750,00 €
Opération 160 - Réhabilitation ancienne bibliothèque	50 000,00 €	0,00 €	-30 000,00 €	5 000,00 €
Opération 161 - Réhabilitation GECEI	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
Opération 162 - Aménagement locaux Vaucouleurs	0,00 €	0,00 €	218 539,06 €	54 634,77 €
Opération 171 - Salle Jacques Brel	0,00 €	803,16 €	0,00 €	0,00 €
Opération 173 - Ferme pédagogique	264 500,00 €	21 436,92 €	50 000,00 €	78 625,00 €
Opération 174 - Aération Groupe scolaire Les Merisiers	3 500,00 €	87 856,18 €	0,00 €	875,00 €
Opération 175 - Bois des Enfers	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
Total opérations votées	4 291 542,86 €	533 797,22 €	400 531,12 €	1 173 018,50 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 268 758,20 €	1 104 173,73 €	78 934,20 €	1 586 923,10 €

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances consultée le 19 novembre 2018,

Considérant que le vote du budget 2019 peut intervenir jusqu'au 15 avril 2019,

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que l'autorité territoriale doit disposer de l'autorisation de l'assemblée délibérante pour :

- engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- liquider, mandater les dépenses ayant un caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, M. GASPALOU (pouvoir), Mme MESSDAGHI, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2018 inscrites dans les opérations non votées et les opérations votées, hors reports, selon le détail ci-dessous :

En €	Crédits votés au BP 2018	RAR 2017 inscrits au BP 2018	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2018	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	197 495,24 €	21 838,44 €	-53 424,00 €	36 017,81 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 444 720,10 €	395 500,15 €	46 827,08 €	372 886,80 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	315 000,00 €	153 037,92 €	-315 000,00 €	0,00 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total opérations non votées	1 977 215,34 €	570 376,51 €	-321 596,92 €	413 904,61 €
Opération 21 - ZAC Brouets	0,00 €	159 371,12 €	0,00 €	0,00 €
Opération 26 - Domaine de la Vallée TRANCHE 3	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Opération 151 - Voirie et éclairage public	95 000,00 €	76 575,19 €	0,00 €	23 750,00 €
Opération 152 - Equipements sportifs	72 600,00 €	0,00 €	0,00 €	18 150,00 €
Opération 153 - Enfance et petite enfance	904 547,89 €	179 132,65 €	-188 007,94 €	179 134,99 €
Opération 154 - Sécurisation des bâtiments communaux et de la voirie	341 144,97 €	8 622,00 €	0,00 €	85 286,24 €
Opération 155 - Poste de police municipale	41 250,00 €	0,00 €	0,00 €	10 312,50 €
Opération 159 - Modulaires écoles	2 465 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	678 750,00 €

Opération 160 – Réhabilitation ancienne bibliothèque	50 000,00 €	0,00 €	-30 000,00 €	5 000,00 €
Opération 161 - Réhabilitation GECI	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
Opération 162 - Aménagement locaux Vaucouleurs	0,00 €	0,00 €	218 539,06 €	54 634,77 €
Opération 171 - Salle Jacques Brel	0,00 €	803,16 €	0,00 €	0,00 €
Opération 173 – Ferme pédagogique	264 500,00 €	21 436,92 €	50 000,00 €	78 625,00 €
Opération 174 – Aération Groupe scolaire Les Merisiers	3 500,00 €	87 856,18 €	0,00 €	875,00 €
Opération 175 – Bois des Enfers	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
Total opérations votées	4 291 542,86 €	533 797,22 €	400 531,12 €	1 173 018,50 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 268 758,20 €	1 104 173,73 €	78 934,20 €	1 586 923,10 €

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2019.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 –CREANCES ETEINTES- 2018-XII-115

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération

Monsieur VISINTAINER : « Une petite remarque Monsieur le Maire, quand vous êtes arrivé en 2014, vous avez dit qu'avec vous il y aurait beaucoup moins de créances éteintes, que vous seriez plus attentif aux dettes dues à la commune. Je vois que malheureusement, ce n'est pas forcément le cas. On va voter pour, mais je voulais vous le faire remarquer parce qu'on en a de plus en plus et là, quand on regarde, on en a qui datent de 2017 donc on ne peut pas mettre ça sur le dos de Madame BROCHOT ou de qui que ce soit. »

Monsieur NAUTH : « Il est vrai qu'il est difficile de récupérer cet argent des impayés. Nous mettons les moyens, nous n'avons pas tous les pouvoirs pour agir malheureusement. En revanche, nous nous réservons le droit, ce qui n'était peut-être pas le cas auparavant, d'exclure de certains services les familles qui sont de mauvaises payeuses, à l'exception de la cantine. En revanche, force est de constater aussi qu'il y a une situation économique globale qui ne s'arrange pas et que la paupérisation, la pauvreté s'aggrave. Il suffit d'écouter les discours des associations caritatives comme le Secours Populaire ou le Secours Catholique qui nous apprennent tous les ans qu'ils ont de plus en plus de bénéficiaires malheureusement. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, en 2014, vous alliez être un petit peu le Zorro qui allait tout révolutionner, je vois que vous ne pouvez pas le faire et j'en suis conscient. »

Monsieur MORIN : « Alors, Monsieur VISINTAINER, je précise quand même que par rapport à ce qui se pratiquait par le passé, nous, nous avons mis en place une personne dédiée au Service des Finances qui se charge de travailler sur ces impayés et qui a récupéré la modique somme de 117 000 euros depuis qu'elle a été mise en place au sein du Service des Finances. Ça fait à peu près un an et donc 117 000 euros de récupérés, ce n'est pas rien et ça n'était pas fait auparavant. »

Monsieur VISINTAINER : « Et je vous en félicite, n'empêche que... »

Monsieur NAUTH : « Malheureusement, on ne pourra pas tout récupérer, mais on fait ce qu'on peut dans la limite de la loi. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, les dettes non réglées à la clôture de la procédure, font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation).

Le comptable public de la trésorerie de Mantes-la-Jolie a validé en date du 16 octobre 2018 une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'effacement. Les dettes effacées concernent une famille qui a bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel.

L'extinction de dettes s'élève à un montant total de 1.156,82€. Ces dernières portent sur des prestations de restauration, de crèche et d'accueil périscolaire sur l'année 2017.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission le 16 octobre 2018 par le comptable public de l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Versailles rendant force exécutoire à la recommandation d'effacement des dettes pour une famille,

Vu l'avis de la commission des finances consultée le 19 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'éteindre les créances pour un montant total de 1.156,82€ portant sur des prestations de restauration, de crèche et d'accueil périscolaire sur l'année 2017 telles que détaillées en pièces jointes.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 6542.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 –ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT VOTES POUR L'OPERATION 2017-01 « GROUPE SCOLAIRE LES BROUETS, TRAVAUX DE MISE EN SECURITE INCENDIE ET EN ACCESSIBILITE, MISE EN PLACE DE LOCAUX SCOLAIRES PROVISOIRES, REALISATION DE LOCAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LE RASED ET LA PSYCHOLOGUE- 2018-XII-116

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération « Donc vous avez la nouvelle répartition, le montant global n'est pas modifié, il est d'1 493 633,57 €, il y a juste une somme qui est basculée sur l'année 2019 afin de pouvoir régler ces factures d'une somme de 11 038,32 €. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, le Groupe Scolaire les Brouets a été débaptisé de par votre volonté et là, il y a retard à l'allumage. »

Monsieur NAUTH : « Non, parce que c'est l'autorisation de programme de la rénovation et tant que le groupe scolaire n'aura pas été rénové, les délibérations porteront l'ancien nom. Voilà l'explication. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Voilà, très bien. »

Monsieur CARLAT : « Oui, Monsieur le Maire, j'avais évoqué les malfaçons de cette remise en état lors de la commission. »

Monsieur NAUTH : « Malfaçon est un terme un peu fort. »

Monsieur CARLAT : « Pour moi, c'est le terme qui convient. Est-ce que vous avez vu le problème ? Est-ce que vous avez remédié à cette situation ? »

Monsieur NAUTH : « Il y a des choses qui ont été faites depuis. C'est vrai qu'il y avait par exemple un mur qui n'avait pas été peint, tout simplement parce qu'il était encore très humide et que l'intervention de l'artisan ne pouvait pas se faire, il fallait attendre qu'il sèche. Ça, c'est une raison technique. »

Monsieur CARLAT : « Protection des rampes ? »

Monsieur NAUTH : « Je ne sais pas tout dans le détail... »

Monsieur CARLAT : « Joints des portes qui se promènent ? »

Monsieur NAUTH : « Quand il s'agit d'une poignée de porte ou d'une malfaçon sur une opération qui coûte plusieurs centaines de milliers d'euros et qui concerne 300 élèves, une porte qui est mal fixée et vous me parlez de malfaçon, moi je veux bien tout entendre mais voilà. Moi, mon juge de paix en matière scolaire, c'est la directrice. Elle ne m'a pas parlé de malfaçon. On y est encore allé pour préparer la rentrée de septembre 2019. Si ça peut vous rassurer, les enseignants sont très contents. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Compte tenu de la date de mandatement pour les dépenses d'investissement fixée au 15 décembre 2018 par la Trésorerie de Mantes-la-Jolie et considérant l'état d'avancement de réception des factures, il convient d'ouvrir des crédits de paiements sur l'année 2019 de l'autorisation de programme n°2017-01 intitulée, « Groupe scolaire Les Brouets travaux de mise en sécurité incendie et en accessibilité, mise en place de locaux scolaires provisoires, réalisation de locaux supplémentaires pour le Rased et la psychologue » afin de pouvoir régler les factures qui parviendraient à la commune après la date du 15 décembre 2018.

Il est donc proposé l'ajustement suivant :

Montant et répartition votés le 13 novembre 2018 :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
Mise en sécurité du Groupe scolaire Les Brouets N° 2017-01	1.493.633,57€ TTC	171.330,36€ TTC	1.322.303,21€ TTC

Nouvelle répartition :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Mise en sécurité du Groupe scolaire Les Brouets N° 2017-01	1.493.633,57€ TTC	171.330,36€ TTC	1.311.264,89€ TTC	11.038,32€ TTC

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005,

Vu la délibération n°2017-I-7 en date du 25 janvier 2017 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement intitulée, 2017-01 « Groupe scolaire Les Brouets travaux de mise en sécurité incendie et en accessibilité, mise en place de locaux scolaires provisoires, réalisation de locaux supplémentaires pour le Rased et la psychologue »,

Vu la délibération n°2018-IV-21 en date du 11 avril 2018 actualisant l'autorisation de programme n°2017-01 « Groupe scolaire Les Brouets travaux de mise en sécurité incendie et en accessibilité, mise en place de locaux scolaires provisoires, réalisation de locaux supplémentaires pour le Rased et la psychologue »,

Vu la délibération n°2018-XI-98 en date du 13 novembre 2018 actualisant l'autorisation de programme n°2017-01 « Groupe scolaire Les Brouets travaux de mise en sécurité incendie et en accessibilité, mise en place de locaux scolaires provisoires, réalisation de locaux supplémentaires pour le Rased et la psychologue »,

Vu l'avis favorable de la commission des finances consultée le 19 novembre 2018,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :

D'adopter l'autorisation de programme n° 2017-01 « Mise en sécurité du groupe scolaire Les Brouets » et sa ventilation en crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Mise en sécurité du Groupe scolaire Les Brouets N° 2017-01	1.493.633,57€ TTC	171.330,36€ TTC	1.311.264,89€ TTC	11.038,32€ TTC

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – PARTICIPATION FINANCIERE ACCORDEE A L'ASSOCIATION AFIPE, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS, AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019- 2018-XII-117

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Par courrier du 24 octobre 2018, l'association AFIPE domiciliée 7bis Enclos de l'Abbaye à Poissy (78300) a sollicité de la commune une aide financière à hauteur de 65,00 € pour chaque apprenti qu'elle forme au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Ce centre de formation d'apprentis accueille 450 jeunes en alternance dans les métiers de la vente et du commerce sur des formations allant du CAP à la licence professionnelle en passant par le baccalauréat professionnel et le BTS.

Ce centre, subventionné en partie par la Région Ile-de-France, sollicite également les mairies. Les sommes ainsi collectées contribuent à assurer la pérennité du fonctionnement de ce centre de formation d'apprentis.

21 jeunes Mantevillois sont actuellement inscrits à l'AFIPE pour l'année scolaire 2018-2019.

Le montant total de la participation financière sollicitée par l'AFIPE auprès de la commune pour l'année 2018-2019 s'élève à 1.365,00€.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances consultée le 19 novembre 2018,

Considérant la demande en date du 24 octobre 2018 de l'association AFIPE domiciliée 7bis Enclos de l'Abbaye à Poissy (78300) sollicitant une aide financière à hauteur de 65,00 € pour chaque apprenti Mantevillois qu'elle forme au titre de l'année scolaire 2018-2019,

Considérant que 21 jeunes Mantevillois sont inscrits à l'AFIPE dans le cadre de leur apprentissage en alternance dans les métiers de la vente et du commerce sur des formations allant du CAP à la licence professionnelle en passant par le baccalauréat professionnel et le BTS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De verser une participation financière à l'AFIPE domiciliée 7bis Enclos de l'Abbaye à Poissy (78300) à hauteur de 65,00€ par jeune mantevillois suivant une formation d'apprentissage pour l'année scolaire 2018-2019.

21 jeunes Mantevillois étant inscrits, la participation 2018-2019 s'élèvera à 1.365,00€.

Article 2 :

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2018.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6 – EPAMSA : CONVENTION DE MANDAT – AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS – 3EME TRANCHE – DOMAINE DE LA VALLEE : QUITUS TECHNIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER- 2018-XII-118

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur AFFANE : « Merci Monsieur le Maire. La lecture de la délibération est assez imprécise. On n'a vu aucun élément sur les comptes et sur la convention de mandat. On n'a pas d'éléments sur le décompte financier. On n'a rien non plus sur l'avis technique. Vous nous demandez de voter un quitus uniquement sur une délibération qui n'a aucun rapport, rien du tout. Là-dedans, je n'ai rien. »

Madame BROCHOT : « En commission des Finances, il y avait quelque chose ? »

Monsieur VISINTAINER : « J'allais faire exactement la même réflexion. »

Monsieur AFFANE : « Donc vous ne mettez pas le Conseil en mesure d'apprécier cette délibération donc je voterai contre. »

Monsieur VISINTAINER : « Nous voterons contre également. »

Madame BROCHOT : « Nous aussi. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Madame BROCHOT : « Ce n'est pas un votre contre... c'est parce qu'on n'a pas... »

Monsieur NAUTH : « On a bien compris Madame BROCHOT, ce n'est pas la peine de le répéter.. Vous n'avez pas d'éléments suffisamment importants. »

Monsieur VISINTAINER : « Ce ne sont pas des éléments suffisamment importants, nous n'avons aucun élément. Monsieur le Maire, il me semble que ce n'est pas la première fois que l'on vous fait ce genre de réflexion, que ce soit sur des quitus ou autre. Vous nous demandez de nous prononcer sur des éléments que l'on n'a pas. Prenez l'habitude de nous mettre dans les délibérations les éléments qui correspondent. On ne va pas se prononcer simplement sur vos dires. »

Monsieur NAUTH : « C'est noté. »

Délibération

Par délibération n°2007-X-158 en date du 22 octobre 2007, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée entre la commune et l'EPAMSA.

Cette convention a été conclue conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP).

Cette convention de mandat portait sur la troisième tranche des travaux de restructuration du quartier du Domaine de la Vallée et plus particulièrement sur l'aménagement des espaces extérieurs.

La commune de Mantes-la-Ville avait confié les missions suivantes à l'EPAMSA :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Préparation du choix des maîtres d'œuvre ;
- Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre – versement de la rémunération des maîtres d'œuvres ;
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage – signature et gestion des marchés de contrôle technique, d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage – versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures – versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs – réception des travaux ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative ;
- Actions en justice, et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions telles que précisées à l'annexe 4 de la convention de mandat.

L'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération avait été alors estimée à 6.095.992,27€ TTC.

Conformément à l'article 10 de la convention de mandat, l'EPAMSA a transmis pour quitus le 23 octobre 2018, la reddition définitive des comptes. Le quitus technique de l'opération a quant à lui été transmis à la commune le 16 janvier 2018.

La participation de la ville sur cette opération est de 5.832.262,20€ TTC au titre des travaux, de 591.647,90€ TTC au titre de la maîtrise d'œuvre et de 346.066,36€ TTC au titre de la rémunération du mandataire, soit un total de 6.769.976,46€ TTC.

En tenant compte de l'ensemble des recettes encaissées par le mandataire dans le cadre de sa mission, le bilan financier fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 12.183,54€ TTC à reverser à la commune de Mantes-la-Ville.

Cette opération étant terminée, il convient :

- de constater l'achèvement total des missions du mandataire et d'autoriser le maire à délivrer le quitus de l'opération à l'EPAMSA ;
- d'approuver la reddition définitive des comptes du mandat et le bilan financier définitif de l'opération à 6.769.976,46€ TTC attestés par le comptable public de l'EPAMSA ;
- d'accepter le reversement de l'excédent de trésorerie d'un montant de 12.183,54€ TTC à la commune de Mantes-la-Ville.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2007-X-158 du 22 octobre 2007 confiant à l'EPAMSA la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du Bas Domaine de la Vallée – 3^{ème} tranche,

Vu le quitus technique de l'opération transmis par l'EPAMSA le 16 janvier 2018,

Vu le décompte financier définitif de cette opération transmis par l'EPAMSA le 23 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances consultée le 19 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 9 voix CONTRE (Mme BROCHOT, M. GASPALOU (pouvoir), Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

De constater l'achèvement total des missions du mandataire et d'autoriser le maire à délivrer le quitus de l'opération à l'EPAMSA.

Article 2 :

D'approuver la reddition définitive des comptes du mandat et le bilan financier définitif de l'opération à 6.769.976,46€ TTC attestés par le comptable public de l'EPAMSA.

Article 3 :

D'accepter le reversement de l'excédent de trésorerie d'un montant de 12.183,54€ TTC à la commune de Mantes-la-Ville.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 –ACTUALISATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE- 2018- XII-119

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Vous vous appuyez sur une étude de stationnement qui a été réalisée en début d'année 2018. Je voudrais savoir à qui cette étude a été présentée, comment elle a été détaillée et à quelle date elle a été présentée au Conseil Municipal s'il vous plaît ? »

Monsieur NAUTH : « A personne. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « A personne ! »

Monsieur AFFANE : « Est-ce qu'il serait possible de pouvoir bénéficier de la communication de cette étude de stationnement au visa de la loi CADA ? »

Monsieur NAUTH : « Oui. »

Monsieur AFFANE : « Voilà, donc, ça veut dire que vous vous engagez à nous la communiquer. »

Monsieur NAUTH : « Pas dans son intégralité mais... »

Monsieur AFFANE : « Si. Par contre vous avez dit quelque chose et ça j'espère que ça sera retranscrit, « elle ne sera pas remise dans son intégralité. » »

Monsieur NAUTH : « En revanche, elle sera consultable sur place. »

Monsieur AFFANE : « Peu importe, vous avez dit qu'elle ne sera pas communiquée dans son intégralité. Donc maintenant, vous allez devoir vous rattraper aux branches. Un document officiel, soit vous le transmettez dans son intégralité, soit vous ne le transmettez pas. Comment voulez-vous, encore une fois, que l'on puisse débattre de quelque chose de sérieux sans savoir s'il y a eu un diagnostic quantitatif, qualitatif, est-ce qu'il y a eu une réflexion par quartier, des associations de commerçants... »

Monsieur NAUTH : « Je suis d'accord avec vous, mais comme vous êtes quelqu'un de précis et de rigoureux, je vous signale en l'occurrence, que là, on parle de tarifs. C'est une délibération... »

Monsieur AFFANE : « Non, vous motivez votre délibération avec une étude. Ce n'est pas moi qui rédige. »

Monsieur NAUTH : « C'est une délibération sur les tarifs... »

Monsieur AFFANE : « Peu importe... »

Monsieur NAUTH : « Non, pas peu importe. Vous ne parlez pas des tarifs là. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, vous nous demandez de nous prononcer sur une modification des tarifs pour l'ensemble de la population en vous appuyant sur une étude que nous ne connaissons pas. Je fais confiance à votre honnêteté, mais quand même. Acceptez que ce ne soit pas possible de se prononcer sur une délibération faite comme celle-ci sans savoir de quoi on parle. »

Monsieur VISINTAINER : « Chère collègue, nous sommes en autocratie. »

Monsieur NAUTH : « L'étude a motivé le choix de passer la zone bleue de quatre à deux heures. Je répète, c'est une délibération sur l'actualisation des tarifs. »

Madame BROCHOT : « Il n'y a pas que les tarifs, il y a les zones aussi. Vous ne pouvez pas dire que ça ne concerne que les tarifs. »

Monsieur NAUTH : « En l'occurrence... »

Madame BROCHOT : « Vous ne pouvez pas dire que c'est une délibération qui ne concerne que les tarifs. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous donnez l'impression de vouloir cacher quelque chose Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Il n'y a absolument rien à cacher. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, nous souffrons, et peut-être même vos élus au sein de la majorité également, nous souffrons d'un déficit d'information. Tout est secret dans cette Mairie. Vous commandez une étude, très bien, il en faut. Mais après, ça reste dans un petit cercle fermé, confidentiel. Les élus, nous sommes tous les élus du peuple, nous sommes tous à égalité mais nous ne sommes pas au courant. Donc on a des délibérations qui nous arrivent comme ça, on ne sait pas où l'on va, on ne sait pas ce qu'il y a dans cette étude, on ne connaît pas le cahier des charges, on ne connaît pas les conclusions... »

Monsieur NAUTH : « C'est vrai qu'il n'y a pas de commission Mobilité ou Stationnement. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Et bien c'est bien dommage. »

Monsieur NAUTH : « Sinon on vous l'aurait présentée, en revanche, les tarifs ont été présentés en commission des Finances parce que c'est une délibération sur les tarifs. Vous pourrez consulter l'étude... »

Monsieur CARLAT : « Est-ce que je peux vous rappeler Monsieur le Maire, dès votre arrivée, vous vous étiez engagé à réunir cette commission. Vous ne l'avez pas fait. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, on va prendre un cas de figure. Je suis un agent de la Mairie, j'habite au Domaine de la Vallée, je suis obligé d'acheter un badge à 100 € pour venir travailler. Guy CARLAT est un agent de la Mairie, il habite rue Louise Michel, il bénéficie d'un badge de 20€ en tant qu'habitant en zone bleue. Madame PEULVAST habite ailleurs qu'à Mantes-la-Ville, mais elle travaille au garage municipal. Elle n'a pas besoin de badge. Ne croyez vous pas que pour les agents de la Mairie il y ait une inégalité ? »

Monsieur AFFANE : « Concrètement, Monsieur le Maire, quelles sont les circonstances qui vous permettent de fixer un tel tarif ? »

Monsieur NAUTH : « Je pourrais vous répondre par la même question. Est-ce que selon vous c'est une question d'inégalité entre les différents fonctionnaires qui travaillent pour la même collectivité ? Il se trouve qu'effectivement, à Mantes-la-Ville, il y a plusieurs sites municipaux et il y a différents agents qui travaillent sur différents sites. En l'occurrence, moi, je vais vous donner un exemple pour l'Education Nationale. Vous passez un concours, vous l'obtenez et puis, vous êtes nommé dans un collège de centre ville à Versailles et vous avez un petit camarade qui a passé le même concours, en même temps que vous, et qui va être nommé dans un collège situé dans un quartier prioritaire à Trappes. Effectivement, ce ne seront pas les mêmes conditions de travail mais ils auront fait les mêmes études, ils auront passés les mêmes concours, ils auront les mêmes salaires... »

Monsieur VISINTAINER : « Sauf qu'en passant cet examen, ils connaissaient le « risque » de se retrouver soit à Versailles, soit à Trappes. Les agents viennent travailler en Mairie... »

Monsieur NAUTH : « Et bien ça, la zone bleue, quand elle a été créée, la Mairie était incluse dans la zone bleue, ce n'était pas le cas du Centre Technique Municipal. »

Madame GUILLEN : « Excusez-moi Monsieur le Maire, votre exemple est un peu mauvais, pour reprendre votre exemple sur l'Education Nationale, suivant la zone où nous sommes nommés, nous avons des conditions spécifiques qui s'attaquent à rectifier les différences. »

Monsieur NAUTH : « Pas toujours. »

Madame GUILLEN : « Entre Versailles et Trappes, c'est le cas. »

Monsieur NAUTH : « Entre Lavoisier à Porcheville et Jean Rostand à Mantes-la-Jolie, même public, mêmes élèves, mêmes conditions difficiles et pourtant, on n'a pas les mêmes salaires. Je suis bien placé pour vous le dire. »

Madame LAVANCIER : « Si on pouvait revenir aux agents municipaux, ça serait bien, puisque c'est de cela dont on parle. Comment pouvez-vous leur demander 100 € par an, alors que tout à l'heure, vous évoquiez que la vie était difficile, que des gens étaient en grande difficulté. Je pense que les salaires n'ont pas augmenté à la Mairie dans des proportions qui leur permettra de payer 100 € par an, c'est énorme pour certains agents. »

Monsieur NAUTH : « Je précise que l'on n'a pas créé de tarifs spécifiques, ils existaient déjà, on les baisse. »

Madame BROCHOT : « Auparavant, les agents pouvaient stationner quatre heures, ils pouvaient changer leurs disques pendant la pose de midi. »

Monsieur NAUTH : « vous avez créé une zone bleue avec un système de disque qui est totalement inefficace avec aucune rotation. »

Madame BROCHOT : « On peut être très fier d'avoir des entreprises à renommée internationale sur le territoire de la ville et de ne pas offrir aux agents qui y travaillent, des services de stationnement. Moi, on m'avait dit que les employés de Selmer ou Buffet Crampon pouvaient sortir à midi et déplacer leur voiture d'une place. Mais là, quelle réponse vous avez donné aux

entreprises pour les tarifs ? La semaine dernière, il semblait que vous aviez été sollicité mais que vous n'aviez pas donné de réponse... »

Monsieur NAUTH : « Oui mais, c'était totalement faux... »

Madame BROCHOT : « Vous avez été sollicité par les agents de la ville sur le badge à 100 €. Ils n'ont pas de réponse... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Si, ils ont eu une réponse... »

Madame BROCHOT : « Laissez moi, je n'ai pas terminé. Il doit y avoir une égalité entre les agents qui sont rue du Val Saint Georges et ceux qui sont à la Mairie. Par ailleurs, il faut que vous vous engagiez que le Conseil Municipal du matin ne dure pas plus de deux heures sinon, il faudra nous laisser une pause pour aller changer notre disque. Je voudrais aussi connaître l'étude de stationnement, comme l'étude urbaine que vous avez eue sur le périmètre scolaire, nous n'en avons jamais eu connaissance et nous devons en avoir connaissance. Par ailleurs, je dis qu'il aurait pu y avoir un tarif sur les véhicules propres, un tarif sur le covoiturage. En l'état actuel, même si vous avez supprimé le stationnement payant sur le secteur de la gare, moi je vote contre, parce que le fait de mettre les disques à deux heures, c'est trop contraignant pour les personnes qui sont sur la ville. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Est-ce que je peux apporter une précision Madame BROCHOT ? »

Madame BROCHOT : « Je n'ai pas fini Madame, enfin c'est quand même terrible ça, vous pouvez me laisser parler. Et par ailleurs, je voudrai savoir quel personnel vous allez embaucher pour verbaliser. Je peux vous assurer que le secteur proche de la gare, actuellement, c'est inabordable. Les gens déposent leurs voitures tôt le matin et les récupèrent à 19 heures le soir. Mantes Université, c'est un parking à ciel ouvert. Il y a des voitures partout, donc combien d'agents vous comptez recruter pour faire appliquer ce stationnement à deux heures ? Merci. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Bon maintenant, je vais peut-être pouvoir apporter une précision. Il est prévu pour les agents de la collectivité, des parkings gratuits qui sont à cinq minutes à pieds de la Mairie, pour ceux qui travaillent à la Mairie par exemple. Il y a plusieurs endroits où ils peuvent se garer de façon gratuite, entre autre la Salle Jacques Brel, en bas aux Alliers de Chavannes, le grand parking, il y a plusieurs endroits où ils peuvent aller à pieds de la Mairie. Ce n'est quand même pas le bout du monde non plus. »

Monsieur NAUTH : « Il n'y a pas d'obligation, ils peuvent changer de moyen de locomotion. Oui bien sûr ça crée une contrainte, il y a un objectif derrière tout ça, ce n'est pas pour embêter les gens, c'est pour obtenir un objectif parce qu'il y a un manque de rotation des véhicules. Je ne vais pas perdre plus de temps à essayer de vous convaincre parce que vous êtes dans une posture polémique et politique. »

Monsieur VISINTAINER : « Faire de la politique dans un Conseil Municipal, il me semble que c'est quand même... »

Monsieur NAUTH : « Il y a la manière honnête et malhonnête d'en faire. »

Monsieur VISINTAINER : « Je suis un grand malhonnête c'est bien connu. Je tenais juste à faire remarquer à Madame FUHRER que le parking de la Salle Jacques Brel est pour les usagers de la Salle Jacques Brel. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Pas dans la journée... »

Monsieur VISINTAINER : « Madame, quand je parle, s'il vous plaît, vous écoutez ! Donc, le parking de la Salle Jacques Brel est pour les utilisateurs de la Salle Jacques Brel. Y compris en journée. »

Monsieur NAUTH : « Il n'y a absolument aucune activité en journée Monsieur VISINTAINER. Les principaux spectacles et activités ont lieu le soir et le week-end vous le savez très bien. »

Madame LAVANCIER : « Monsieur le Maire, je vous demanderai simplement de regarder un peu la commune d'à côté où les salariés lambdas peuvent payer un tarif à 30 euros par an pour garer leur véhicule personnel. Mon entreprise en fait partie et il y a d'autres entreprises qui ont pu en bénéficier pour leurs salariés et c'est vrai que je pense que 30 € par an c'est jouable, 100 € non ! »

Monsieur NAUTH : « Vous aviez évoqué 240 €. »

Madame LAVANCIER : « Je n'ai jamais évoqué 240 €. »

Madame BROCHOT : « C'était le fait de changer le disque au bout de 4 heures... »

Monsieur NAUTH : « C'était ça, je note que vous votez contre, tant pis. Je vais répondre à votre question sur le personnel. Donc, il y a actuellement trois ASVP et trois nouveaux ASVP devraient arriver d'ici janvier. Il y a aussi une commission de recrutement pour les agents PM. »

Madame LAVANCIER : « Les 100 € vont coûter cher. »

Monsieur NAUTH : « Les PM que je recrute, ce n'est pas seulement pour faire du stationnement chère Madame. Même un ASVP fait bien d'autres choses que du stationnement. »

Madame BROCHOT : « Là ils auront fort à faire, donc ils feront du stationnement. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Il ne faut pas nous reprocher de faire des recrutements et en même temps nous dire que ça coûte cher. »

Monsieur NAUTH : « On nous a souvent reproché et parfois de manière mensongère le service de la Police Municipale, vous aurez moins... »

Monsieur VISINTAINER : « Vous pouvez préciser votre pensée sur les mensonges ? »

Monsieur NAUTH : « Quand vous dites que... »

Monsieur VISINTAINER : « Attention à la diffamation quand même Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Oui et bien je ne vais pas redire tous vos propos précis, mais en gros, vous avez pris la position et défendu le syndicat CGT ce qui est tout à fait logique pour un homme de droite que vous êtes. »

Monsieur VISINTAINER : « Quel est le rapport avec la Police Municipale ? »

Monsieur NAUTH : « Vous savez très bien qu'elle a été très critiquée, notamment par les représentants du personnel et vous les avez soutenus. Vous avez estimé, par ailleurs que ce service ne fonctionnait pas... »

Monsieur VISINTAINER : « Et c'est mensonger ? »

Monsieur NAUTH : « Le fait qu'il y ait un turn over et le fait que le service ne fonctionne pas, ce sont deux choses différentes, soyez précis s'il vous plaît. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous dites que je dis des mensonges, exprimez-vous. »

Monsieur NAUTH : « Dire que le service ne fonctionne pas, c'est faux. Il fonctionne. Il y a un turn over important, mais il y a une continuité du service public, malgré le changement des hommes et des femmes. »

Monsieur CARLAT : « Dernier point Monsieur le Maire, qui pourra bénéficier de la carte d'exonération et dans quelles conditions ? »

Monsieur NAUTH : « C'est en cas de vol ou destruction du véhicule. »

Monsieur CARLAT : « C'est marqué où ? »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur CARLAT, quand on brûle votre véhicule, on vous donne une carte de stationnement, c'est logique. »

Monsieur NAUTH : « C'est vrai que là, pour le coup, c'était une grosse délibération avec plein de pages donc là, ça faisait beaucoup de syllabes et beaucoup de lettres... »

Madame BROCHOT : « Dites donc, s'il vous plaît, retirez vos propos parce que ça commence à être dur. Traitez-nous d'illettrés aussi. »

Monsieur NAUTH : « Je ne me permettrai pas. »

Madame LAVANCIER : « Il serait possible que vous ayez une attitude de Maire, ça nous faciliterait beaucoup. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc, Monsieur le Maire, si je comprends bien, je change de véhicule donc j'ai une carte d'exonération donc je suis remboursé. Parce que l'exonération veut dire que je ne paye pas. »

Monsieur NAUTH : « Quand vous prenez un abonnement pour un véhicule, vous payez. Si vous changez de véhicule pour des raisons diverses ou variées, vol, destruction, ou je ne sais quoi, on vous donne une carte d'exonération gratuite qui reprend les modalités de votre abonnement, la durée, etc. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc ce n'est pas une exonération, c'est une carte de remplacement. Exonération, ça veut dire qu'on ne paye pas, qu'on est exonéré de payer. C'est une carte de remplacement, ce n'est pas une carte d'exonération. Chaque mot a un sens Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Vous traitez d'illettrés les rédacteurs de la délibération. Ce n'est pas moi qui l'ai rédigée vous savez. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, je ne connais qu'un seul responsable, c'est vous. Arrêtez de vous reposer sur les agents quand il y a une faute. C'est vous, uniquement. »

Monsieur NAUTH : « Vous me reprochez de ne pas savoir lire une délibération et je dois être capable de rédiger tout ça à moi tout seul. »

Monsieur VISINTAINER : « Il y a une délibération qui est donnée, si vous n'en connaissez pas le sens, c'est quand même grave. »

Monsieur NAUTH : « C'est vous qui n'en connaissez pas le sens et qui posez des questions. C'est vous qui avez un problème, ce n'est pas moi. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est un peu le but de l'opposition de poser des questions, même en autocratie. »

Monsieur CARLAT : « Monsieur le Maire, est-ce que c'est possible de répondre aux élus de l'opposition de façon correcte ? »

Monsieur NAUTH : « Alors on me dit que c'est le terme utilisé par la Trésorerie, c'est un terme technique, ça vous choque et bien soyez choqué Monsieur. »

Madame LAVANCIER : « C'est inadmissible, ayez une attitude de Maire. »

Monsieur NAUTH : « Et vous de conseiller municipal d'opposition digne et honnête. »

Monsieur VISINTAINER : « On n'est pas dans une cour de récréation Monsieur le Maire, vous n'êtes pas dans votre collège. Vous vous adressez à des adolescents, ici vous vous adressez à des élus. Attention à ce que vous faites. »

Monsieur NAUTH : « Peut-on passer au vote ? »

Monsieur VISINTAINER : « Non, je n'ai pas fini, attention à ce que vous faites. Est-ce que c'est clair Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Vous n'avez pas de leçon à me donner. »

Monsieur VISINTAINER : « Je vous pose une question, est-ce que c'est clair ? Monsieur le Maire, je vous pose une question. »

Monsieur NAUTH : « Oui et bien je n'ai pas envie de vous répondre. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous ne voulez pas répondre ? »

Monsieur NAUTH : « Non. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est noté, j'espère que ce sera bien dans le compte-rendu. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je n'ai pas pris part à ce débat un peu tendu, mais je persiste à penser que, même si personne n'est tout blanc ou tout noir, vous avez une lourde part de responsabilité dans ces échanges qui sont difficiles, qui tournent à l'agressivité. Effectivement, un Maire doit être là, non pas pour créer un consensus mais ce n'est pas le cas. Vous utilisez, vous qui êtes professeur, je m'en étonne, certains termes que vous utilisez vis-à-vis de votre opposition. Nous ne sommes pas des illettrés, en un mot, je dirai, nous ne sommes pas des cons. Voilà, ce mot fait partie du vocabulaire français et est dans le dictionnaire. Nous ne sommes pas des imbéciles, nous avons une certaine expérience. J'aimerais, pour avoir un peu plus de sérénité dans ces débats, à commencer par vous-même puisque vous êtes le premier magistrat de cette ville, mesurez vos propos. »

Monsieur NAUTH : « Très bien, vous n'essayez pas de me censurer j'espère ? J'aimerais avoir l'avis de Monsieur AFFANE sur la censure à ce sujet. C'était une boutade. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je ne me permets pas de censurer mes égaux, mes paires. Je n'émet pas de jugement de valeur. Je mets seulement en garde contre des dérives oratoires qui... »

Monsieur NAUTH : « Ecoutez, je suis tout à fait d'accord avec vous Madame PEULVAST, mais en l'occurrence, j'ai parfois un peu tendance à répliquer sur le même ton que celui sur lequel on m'interpelle. Lorsque l'on est mal poli, je peux parfois répondre sur le même ton. »

Monsieur AFFANE : « Pour vous répondre, effectivement, Monsieur le Maire, je n'ai pas pris part à ces échanges que je qualifie d'assez immatures. Chacun peut dire ce qu'il veut, vous avez répondu, je n'ai pas pris part. Voilà. »

Monsieur NAUTH : « Effectivement, on aurait pu faire l'économie de certains échanges, je suis tout à fait d'accord avec vous. Ce n'est pas de ma responsabilité, contrairement à ce qui est dit. »

Monsieur AFFANE : « Juste avant de passer au vote, en conclusion, effectivement, nous ne disposons pas de l'étude de stationnement qui nous permet de délibérer et d'apprécier ce qu'il en est, sur les tarifs de stationnement. Par ailleurs, je relève effectivement que vous n'avez pas répondu aux questions qui vous ont été formulées concernant les critères objectifs qui vous permettent aujourd'hui de fixer différemment les tarifs en fonction des agents. »

Monsieur NAUTH : « On ne peut pas fixer les tarifs et différencier en fonction de la catégorie A, B ou C. C'est en fixant des tarifs différenciés que l'on crée la rupture de l'égalité Monsieur. De la même manière que l'on ne pouvait pas, et je l'ai déjà dit lors de la réunion publique sur le stationnement qui a eu lieu, on ne peut pas « accorder une faveur », en délibérant pour la gratuité des agents communaux, alors que les autres actifs devraient payer quelque chose. Ce n'est pas moi qui fais la loi. Nous avons quand même travaillé sur différentes modalités pour permettre aux agents de ne pas avoir à payer, soit en stationnant sur un parking non réglementé, soit en se garant à l'intérieur d'une structure municipale, ce qui était interdit, puisque nous pratiquions les prescriptions en matière de sécurité lorsqu'il y a eu l'instauration de l'Etat d'Urgence et du Plan Vigipirate. Nous étudions d'autres modalités, que je ne vais pas exposer ici car ce n'est pas encore acté. J'ai indiqué aussi que j'étais éventuellement favorable à subventionner une association d'employés communaux qui pourrait distribuer à leurs adhérents une partie de cette subvention pour limiter le coût de l'abonnement pour le stationnement. Non seulement, nous n'avons pas abandonné les agents communaux, mais en l'occurrence, nous avons même travaillé pour qu'ils ne subissent pas de plein fouet, comme vous semblez le dire, cette réforme. En l'occurrence, nous avons bien acté aussi cette action principale quand même de cette délibération, cette baisse de 240 à 100 € pour les actifs. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Début 2018, la commune de Mantes-la-Ville a lancé une étude de stationnement. Cette étude a montré que le stationnement était saturé et qu'en moyenne les places de stationnement étaient occupées pendant une durée supérieure à la limite autorisée, soit 04h00.

De fait, un grand nombre de riverains et de commerçants regrette le manque de places disponibles sur le secteur actuellement réglementé.

Compte tenu que dans le cadre de la réforme nationale du stationnement payant la ville de Mantes-la-Ville a décidé de supprimer sur la commune le caractère payant du stationnement à compter du 1^{er} janvier 2018, celle-ci souhaite mettre en place des zones de stationnement réglementées afin de :

- Faciliter le stationnement de courte durée en favorisant la rotation des véhicules,
- Améliorer l'accessibilité aux services (administrations, commerces, équipements...)
- Dissuader le stationnement des « pendulaires » notamment lorsque des solutions efficaces de transport collectif sont offertes,
- Faciliter la circulation en limitant l'emprise des véhicules à l'arrêt sur la chaussée.

Ainsi, trois zones de stationnement réglementé à durée limitée seront mises en place selon les modalités suivantes :

I. Dispositions Générales

Des emplacements identifiés par des marquages de couleur (Bleue, Violette et Orange) sur les chaussées et leurs dépendances sur le domaine public, sont mis à disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules. Leur localisation et les durées de stationnement sont

définies ci-dessous. Le stationnement sur ces emplacements est subordonné à l'utilisation du disque européen de stationnement, indiquant l'heure d'arrivée. La régularité du stationnement s'effectue à l'arrivée du véhicule sur la place de stationnement en apposant le disque européen de stationnement derrière le pare-brise, côté trottoir, en y indiquant l'heure d'arrivée.

L'obtention d'une carte ne garantit pas la disponibilité d'une place de stationnement.

La reproduction de la carte est interdite. Toute utilisation de carte frauduleuse est considérée comme un défaut de disque et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas de changement de véhicule, une carte d'exonération gratuite sera remise au demandeur en échange de la carte initialement délivrée, d'une copie de la carte grise barrée et sur présentation de justificatifs visés ci-après. En cas de destruction, vol ou incendie du véhicule le demandeur devra fournir une copie de dépôt de plainte. La durée de validité de la carte d'exonération sera identique à la durée de l'abonnement souscrit initialement par le demandeur. Les cartes de stationnement ne sont ni résiliables, ni remboursables.

II : Définition des zones de stationnement

Les zones énumérées ci-après correspondent à différentes durées de stationnement. La durée applicable pour chaque zone est fixée comme suit :

1. Zone bleue
La zone bleue correspond à un stationnement dont la durée maximum du stationnement est de 02H00.
2. Zone violette
La zone violette correspond à un stationnement de courte durée dont la durée maximum du stationnement est de 01H00.
3. Zone orange
La zone orange correspond à un stationnement de très courte durée dont la durée maximum du stationnement est de 00H10.

III : Horaires et Périodes

1. Zone bleue

Le stationnement sur les emplacements est réglementé de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, tous les jours de la semaine sauf dimanche et jours fériés. Il est précisé que cette réglementation ne s'appliquera pas pendant le mois d'août.

2. Zone violette

Le stationnement sur les emplacements est réglementé de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, tous les jours de la semaine sauf dimanche et jours fériés. Il est précisé que cette réglementation ne s'appliquera pas pendant le mois d'août.

3. Zone orange

Le stationnement sur les emplacements est réglementé de 07h00 à 20h00, tous les jours de la semaine y compris les jours fériés.

4. Stationnement abusif

Est considéré comme stationnement abusif :

- le stationnement supérieur à 24h sur les emplacements en zone Orange et Violette,
- le stationnement supérieur à 48h en zone bleue,
- le stationnement supérieur à 7 jours consécutifs sur les emplacements non réglementés et parkings publics.

IV : Stationnement pour occupation exceptionnelle sur le domaine public

Les particuliers et entreprises occupant des emplacements réglementés pour effectuer ou faire effectuer des livraisons exceptionnelles, déménagement ou travaux sont dispensés de l'affichage du disque européen sous condition d'accord préalable. La demande doit être établie auprès des Services Techniques au moins 2 semaines avant la date d'intervention. La ville délivrera au pétitionnaire un arrêté municipal d'occupation du domaine public accordant une dérogation. L'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.

La ville décide, selon la nature des travaux et l'environnement de la demande, du nombre de places dérogatoires.

L'autorisation d'occupation du domaine public doit être affichée visiblement derrière le pare-brise du véhicule ou sur le chantier. En l'absence de cet élément, les véhicules sont considérés comme soumis aux dispositions régulières de stationnement réglementé.

V : Stationnements spécifiques

1. Véhicules adaptés aux personnes handicapées

Des emplacements sont réservés aux personnes ayant un véhicule équipé des dispositifs réglementaires carte mobilité inclusion (CMI) pour les personnes handicapées ou stationnement pénible debout ou carte d'invalidité délivrée par le ministère de la Défense.

Le stationnement de tous autres usagers que celui des titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI) et pouvant justifier de cette situation est interdit sur ces emplacements. Tout véhicule en infraction sur ces emplacements pourra être enlevé sur ordre et sous le contrôle des Services de Police puis conduit en fourrière, conformément aux lois et règlements en vigueur. Depuis le 19 mai 2015, la durée de stationnement pour le titulaire de la carte de stationnement (ou de la carte mobilité inclusion – CMI) ou celui qui l'accompagne, est par principe limité à 7 jours consécutifs sur le même emplacement.

L'utilisation de carte non conforme est considérée comme un défaut de stationnement et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. En dehors de ces emplacements, les dispositions des articles 2 et 3 s'appliquent de plein droit.

2. Le stationnement des véhicules à énergie électrique

Les dispositions des articles 2 et 3 s'appliquent de plein droit.

3. Le stationnement des professionnels de santé

Les véhicules des professionnels de santé arborant le caducée, pourront bénéficier d'un stationnement dérogatoire sur la zone bleue. Concernant les zones violette et orange les dispositions des articles 2 et 3 s'appliquent de plein droit. Le stationnement sur les emplacements de la voie publique n'excèdera pas 7 jours consécutifs sur le même emplacement.

4. Le stationnement des véhicules d'intérêt général prioritaires (Pompier, Samu, Police, Gaz Secours...)

En application de l'article R432-1 du Code de la Route, le stationnement des véhicules d'intérêt général prioritaires en intervention est autorisé, sans apposition du disque de stationnement, sur les places de stationnement public.

VI : Abonnements « résident » zone bleue

L'abonnement de stationnement « résident » permet aux personnes résidentes dans les rues situées en zone bleue de stationner librement sur ces emplacements réglementés.

1. Carte de stationnement « résident 1^{er} véhicule »

Peuvent bénéficier de la carte de stationnement annuelle « résident 1^{er} véhicule » les habitants justifiant à la fois d'un domicile dans les rues réglementées par la zone bleue et d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes.

Il sera distribué une seule carte de stationnement annuelle « résident 1^{er} véhicule » par foyer. Cette carte identifiera au maximum deux véhicules permettant le stationnement de l'un ou de l'autre sur la voie publique.

La carte de stationnement « résident 1^{er} véhicule » a une validité d'un an de date à date et sera remise contre la somme de 20 €. Cette somme pourra être réglée par tout moyen de paiement mis à disposition par la commune.

La carte sera délivrée en mairie sur présentation des justificatifs suivants :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois. (Facture d'eau ou de gaz ou d'électricité ou de téléphone, quittance de loyer non manuscrite, assurance logement, avis d'imposition,...) ou à défaut un titre de domiciliation ou d'hébergement tel qu'une attestation du bailleur ou du logeur précisant que l'occupation est à titre d'habitation, une attestation de propriété.
- La carte grise originale de chacun des véhicules au nom et adresse du demandeur ou à défaut un contrat de location ou une attestation de l'employeur de mise à disposition du véhicule.

2. Carte de stationnement « résident 2^{ème} véhicule »

Peuvent bénéficier de la carte de stationnement « résident 2^{ème} véhicule », les habitants justifiant à la fois d'un domicile dans les rues réglementées par la zone bleue, de la possession d'un abonnement annuel « résident 1^{er} véhicule » et d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes.

Il sera distribué une seule carte de stationnement « résident 2^{ème} véhicule » par foyer. Cette carte identifiera un seul véhicule.

La carte de stationnement « résident 2^{ème} véhicule » est délivrée au choix :

- pour une durée d'un mois, de date à date, pour la somme de 10 €
- pour une durée d'un an, de date à date, pour la somme de 100 €

Cette somme pourra être réglée par tout moyen de paiement mis à disposition par la commune.

La carte sera délivrée en mairie sur présentation des justificatifs suivants :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois. (Facture d'eau ou de gaz ou d'électricité ou de téléphone, quittance de loyer non manuscrite, assurance logement, avis d'imposition,...) ou à défaut un titre de domiciliation ou d'hébergement tel qu'une attestation du bailleur ou du logeur précisant que l'occupation est à titre d'habitation, une attestation de propriété.

- La carte grise originale du véhicule au nom et adresse du demandeur ou à défaut un contrat de location ou une attestation de l'employeur de mise à disposition du véhicule.

VII : Abonnement actif

L'abonnement de stationnement « actif » permet aux salariés des entreprises, associations et administrations, ainsi qu'aux étudiants de stationner librement sur les emplacements réglementés en zone bleue.

Cette carte identifiera au maximum deux véhicules permettant le stationnement de l'un ou de l'autre sur la voie publique.

Il sera distribué une seule carte de stationnement « actif » par usager.

La carte de stationnement « actif » est délivrée au choix :

- pour une durée d'un mois, de date à date, pour la somme de 10 €
- pour une durée d'un an, de date à date, pour la somme de 100 €

Cette somme pourra être réglée par tout moyen de paiement mis à disposition par la commune.

La carte sera délivrée en mairie sur présentation des justificatifs suivants :

- Un extrait du registre du commerce et des sociétés (kbis) de moins de 3 mois ou l'extrait de l'immatriculation au registre des métiers (extrait D1) de moins de 3 mois
- Une attestation de l'entreprise, de l'organisme de formation ou de scolarité
- La carte grise originale de chacun des véhicules
- Véhicule de société : attestation de mise à disposition du véhicule
- Employeur particulier : preuve d'emploi du salarié concerné

Le plan relatif aux zones de stationnement est annexé à la présente.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2012-III-63 du 26 mars 2012 instaurant le stationnement payant sur voirie et fixant les tarifs s'y rapportant,

Vu la délibération n°2018-XII-113 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2019,

Vu l'arrêté 2012/1092 du 17 septembre 2012 portant réglementation du stationnement payant dit « zone rouge »,

Vu l'arrêté 2012/1093 du 17 septembre 2012 portant réglementation du stationnement dit « zone verte »,

Vu l'arrêté 2013/1252 du 27 septembre 2013 portant modification de la réglementation du stationnement payant dit « zone rouge »,

Vu l'arrêté 2013/1253 du 27 septembre 2013 portant modification de la réglementation du stationnement dit « zone verte »,

Vu l'arrêté 2018/987 du 8 novembre 2018 définissant les zones de stationnement réglementé sur la voirie de la commune,

Considérant le rapport remis par le cabinet Iris Conseil Infra chargé de réaliser l'élaboration d'un plan de circulation et de stationnement pour la commune de Mantes-la-Ville,

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée le 19 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 9 voix CONTRE (Mme BROCHOT, M. GASPALOU (pouvoir), Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouveau zonage du stationnement sur le territoire communal selon le règlement annexé et réparti de la façon suivante :

1. Zone bleue : stationnement limité à 02H00 maximum.
2. Zone violette : stationnement de courte durée limité à 01H00 maximum.
3. Zone orange : stationnement de très courte durée limité à 00H10 maximum.

Il est précisé que dans tous les cas généraux ou dérogatoires le stationnement sur les emplacements de la voie publique et parkings publics n'excèdera pas 7 jours consécutifs sur le même emplacement.

Article 2 :

Fixe les tarifs des cartes de stationnement selon la grille ci-dessous :

Qualité	Tarifs		Durée de l'abonnement	Couleur
	Cat.	prix		
Abonnement annuel 1 ^{er} véhicule « résident »	A	20,00€	1 an glissant	violet
Abonnement annuel 2 ^{ème} véhicule « résident »	B	100,00€	1 an glissant	bleu roi
Abonnement mensuel 2 ^{ème} véhicule « résident »	C	10,00€	1 mois	turquoise
Abonnement annuel « actif »	D	100,00€	1 an glissant	rouge
Abonnement mensuel « actif »	E	10,00€	1 mois	jaune
Carte d'exonération		0,00€	Durée de l'abonnement initial	blanc

Article 3 :

Fixe le principe de la gratuité pour le mois d'août.

Article 4 :

Dit que les recettes seront versées au budget.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 –CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2019 - 2024- 2018-XII-120

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération du 17 décembre 2012, le personnel communal bénéficie d'une participation financière par l'employeur à leur protection sociale complémentaire (risque santé, avec l'opérateur Harmonie mutuelle et risque prévoyance, avec l'opérateur Intérieure) dans le cadre d'une convention de participation souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne prenant effet au 1er janvier 2013 et s'achevant au 31 décembre 2018.

Les modalités d'attribution de cette participation à la protection sociale sont déterminées par cette délibération.

Par délibération du 4 juillet 2018, deux avenants, pour les risques santé et prévoyance, de prorogation à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire ont été signés pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le 10 août 2018, le CIG a fait savoir que l'opérateur Intérieure, risque prévoyance, ne donnerait pas de suite à la convention de participation après le 31/12/2018.

Une mise en concurrence d'une convention de participation prévoyance a été effectuée par le CIG à partir de septembre 2018.

Le conseil d'administration du CIG s'est réuni le 5 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance ». Il en ressort que la convention de participation pour la prévoyance a été attribuée à l'opérateur « Groupe VYV »

La connaissance du nouvel opérateur retenu a été portée aux employeurs territoriaux le 12 novembre 2018.

Les membres du comité technique ont été informés des garanties et des cotisations proposées par ce nouvel opérateur lors de la séance du 26 novembre 2018.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 novembre 2012 sur la participation financière à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 relative à la participation financière à la protection sociale complémentaire du personnel communal,

Vu la décision de la collectivité du 23 août 2018 de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 5 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,

Vu l'information donnée au Comité technique en date du 26 novembre 2018 sur les garanties et les cotisations proposées par ce nouvel opérateur,

Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019 - 2024 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV.

Article 2 :

De prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500€ pour l'adhésion aux deux conventions (risques santé et prévoyance).

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Article 4 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE- 2018-XII-121

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Madame GUILLEN : « Est-ce que vous pouvez préciser ce qui motive cet apprenti particulièrement par rapport à d'autres apprentis ? »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Parce que c'est une demande qui a été faite et c'est important d'avoir des apprentis, quelque soit leur niveau. Là, pour le coup, c'est un BAC +4, c'est quelque chose qui mérite qu'on s'y intéresse. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance dans le cadre d'un contrat de travail : tout en travaillant dans une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou une section d'apprentissage (Université, Ecole d'Ingénieurs, Lycée...). L'apprenti(e) est alternativement dans la collectivité sous la conduite d'un maître d'apprentissage et dans le centre de formation avec des formateurs. Le savoir

professionnel acquis dans la collectivité d'accueil est complété par des cours de formation générale et technologique en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Cette formation peut être aménagée pour être adaptée aux personnes en situation de handicap. On parle alors d'apprentissage aménagé. En fonction de son handicap, l'apprenti(e) peut suivre des cours dans un centre de Formation d'Apprentis Spécialisé (CFAS).

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir non seulement une expérience professionnelle mais aussi une formation générale et théorique en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

Il est donc proposé d'accueillir un apprenti au sein du service des systèmes d'information du pôle ressources pour suivre la formation théorique de " Master Ingénierie des Réseaux et des Systèmes " sur une période de 24 mois en vue de préparer un diplôme de niveau II (correspondant à un bac+4).

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage pour chaque apprenti. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée, ou au titre, ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. Dans ce cadre et sous réserve des dispositions réglementaires, le maître d'apprentissage bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Le coût de cette formation s'élève à 9 843€ par an.

Une présentation de ces recours à l'apprentissage a été effectuée au comité technique du 26 novembre 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le recours au contrat d'apprentissage

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'avis du comité technique du 26 novembre 2018 sur le recours aux contrats d'apprentissage, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De recourir au contrat d'apprentissage ;

Article 2 :

De conclure à compter du 18 décembre 2018, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
<i>Service informatique</i>	<i>1</i>	<i>titre de niveau II (correspondant à un baccalauréat + 4)</i>	<i>24 mois</i>

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Article 4 :

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

10 – REGLEMENTS SPECIFIQUES RELATIFS A L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITES- 2018-XII-122

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Pour tenir compte des spécificités de certains métiers, il est apparu nécessaire de compléter le protocole général d'aménagement et de réduction du temps de travail, soumis à l'avis du comité technique des 4 et 11 décembre 2017 et présenté en conseil municipal du 20 décembre 2017, par des règlements intérieurs spécifiques à certains secteurs de la collectivité de Mantes-la-Ville.

Ces règlements intérieurs ont pour objet de mettre en corrélation les dispositions prévues dans ce protocole avec le fonctionnement interne de certains services municipaux qui ont des contraintes d'accueil et de service public particulières.

Des groupes de travail ont été constitués pour chaque secteur concerné pour élaborer ces règlements spécifiques en présence des représentants du personnel du 6 juillet au 6 novembre 2018.

Ainsi, ont été rédigés les règlements intérieurs relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour :

- Les agents des écoles,
- Le secteur technique,
- Le domaine d'activités du spectacle vivant,
- Le secteur de la petite enfance : Maison de la petite enfance et les Petits lutins,
- Le secteur animation.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 adoptant le protocole général relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail à compter du 01/01/2018,

Vu l'avis émis par le comité technique le 26 novembre 2018,

Considérant la nécessité pour la commune d'adopter des règlements intérieurs spécifiques à certains secteurs d'activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, M. GASPALOU (pouvoir), Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

Adopte, à effet immédiat, les règlements spécifiques relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour les agents des écoles, le secteur technique, le domaine d'activités du spectacle vivant, le secteur de la petite enfance : Maison de la petite enfance et les Petits lutins, le secteur animation.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 –ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE 2019 - 2022- 2018-XII-123

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La Loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne le 1er janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les quatre ans. Le contrat-groupe actuel du Centre de Gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il a été procédé à la remise en concurrence du marché.

Chaque collectivité de plus de 30 agents affiliés à la CNRACL ayant donné mandat au CIG dans l'année 2017 fait l'objet d'un lot individualisé, avec un cahier des charges personnalisé, pour lequel chaque risque a été chiffré et négocié en fonction de la sinistralité réelle de la collectivité, pondéré par l'effet masse de l'ensemble des adhérents.

Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme.

Les avantages d'un tel contrat :

- Un contrat sécurisant pour la collectivité : géré en capitalisation, il est, contrairement au régime de la répartition, le régime le plus protecteur pour une collectivité. En effet, il garantit que tous les sinistres ayant pris naissance pendant la durée du contrat seront indemnisés jusqu'à leur terme, même en cas de résiliation ;
- Un contrat qui laisse le choix de la couverture d'assurance et du type d'agents à assurer
- Il offre des procédures de gestion simplifiées ;
- Des prestations innovantes et adaptées pour la gestion du contrat : prise en charge et organisation à votre demande de contre-visites et d'expertises médicales ; recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents ; conseil médical spécialisé ; assistance juridique.
- Des prestations d'aide à la gestion de l'absentéisme : bilan annuel statistique de votre absentéisme ; conseil et formation en prévention des risques professionnels, organisation, motivation et ergonomie ; soutien psychologique pour la réinsertion professionnelle, aide à la mise en place d'indicateurs de suivi.

C'est ainsi que la collectivité a donc fait le choix d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire avec le CIG. Ce contrat prendra effet au 1er janvier 2019. Il est souscrit pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022 avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu la délibération de la collectivité du 20 décembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

Approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Mantes-la-Ville par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Article 2 :

D'adhérer à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) jusqu'au 31 décembre 2022, pour les agents CNRACL, pour les risques décès, accident de service et maladies professionnelles, longue maladie/longue durée/invalidité/disponibilité, maladie ordinaire au taux de 6,3 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec franchise (50% des indemnités journalières) sur le risque de maladie ordinaire.

Article 3 :

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 4 :

Prend acte de la fixation par le CIG d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette,

Article 5 :

Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 6 :

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Article 7 :

Dit que les crédits seront prévus au budget.

Article 8:

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'UNE DUREE DE 5 ANS ENTRE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN

VUE DE LA CONCLUSION DES MARCHES RELATIFS AUX BESOINS COMMUNS DES DEUX ENTITES- 2018- XII-124

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Afin de permettre la réalisation d'un acte d'achat pertinent de papier de reprographie, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale un avenant N°1 à la convention de groupement de commandes.

Le projet d'avenant N°1 à la convention de groupement de commandes est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2222-21-1,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment l'article 28 de l'ordonnance,

Considérant la nécessité de conclure un avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Mantes la ville afin d'ajouter l'achat commun de papier de reprographie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commandes avec le CCAS de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 :

Dits que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 –CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE « BROCHANT DE VILLIERS » - SELECTION DU LAUREAT DU CONCOURS- 2018-XII-125

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération. « Voila, pour redire les choses d'une autre manière et brièvement, il s'agit d'une étape importante dans le cadre de ce projet de groupe scolaire supplémentaire, la désignation de cet architecte et la sélection de ce lauréat du concours. Je ne sais pas si vous avez des questions. Certains membres de l'opposition étaient présents en tant que membre du jury ou bien comme observateur. Je suis à votre disposition. »

Monsieur VISINTAINER : « Au-delà du fait que nous sommes contre ce projet d'école, je suis choqué par le fait que le jury de concours s'est prononcé, en fin de compte, que sur un seul... il n'y a pas eu de concurrence. Il y en a un qui s'est retiré, deux qui ont été éliminés pour non respect du PLU. Il n'y a plus eu de concours, après, entre différents cabinets. Donc, vous vous êtes prononcés sur un seul projet. Il n'y a pas eu de mise en concurrence et ça, ça me choque. »

Monsieur NAUTH : « Alors, je suis un peu d'accord avec vous, mais en l'occurrence, de par le concours, un des critères était bien sûr le respect de ce Plan Local de l'Urbanisme. Vous savez, dans un concours, il y a parfois plusieurs épreuves, et en l'occurrence, deux candidats ont chuté sur une des épreuves et de ce fait, ces deux architectes se sont éliminés d'eux-mêmes. Forcément, c'est dommageable et nous sommes les premiers à le déplorer, on aurait préféré que cela se passe différemment. Après, effectivement, nous avons étudié un seul candidat. On a étudié les deux autres, bien sûr, pour constater qu'ils n'avaient pas respectés le critère avec le PLU. On a estimé que le seul projet qui avait respecté le PLU et qui n'avait pas été éliminé d'office, était un projet tout à fait satisfaisant. Donc, je comprends votre remarque mais malheureusement, dans un concours, il peut se passer beaucoup de choses y compris ce genre de chose. Il y a aussi l'abandon du premier architecte, dès l'été 2018, avec en plus, le motif de l'abandon qui était qu'ils n'auraient pas le temps de rendre ce travail dans des conditions correctes, alors que nous avons eu des sollicitations pour reculer le délais, ce que nous avons d'ailleurs fait, mais ils ont abandonné avant d'avoir ces informations. Je le déplore et constate... »

Monsieur VISINTAINER : « Et je pose une nouvelle question, comment ça se fait que deux cabinets, avec des professionnels, ce sont des architectes qui ont pignon sur rue et qui connaissent leur métier, ont pu faire des erreurs telles que de ne pas prendre en compte le PLU ? »

Monsieur NAUTH : « Et bien ça, c'est une bonne question. Bien sûr, l'anonymat a été respecté, je ne connais pas particulièrement le nom des architectes, en l'occurrence, lorsque nous avons présenté lors du premier jury 93 dossiers, certains étaient classés A, B et C par nos techniciens qui ont étudié avec le programmiste, ils les ont classés par expérience, référence, différents critères et avec tous les membres du jury, et des architectes qui sont membres de ce jury, on avait pris la décision d'étudier tous les dossiers alors que certains étaient peut-être jeunes et manquaient d'expériences et n'avaient pas encore réalisé des écoles, puisque ça aussi c'était l'un des critères. Si l'on n'a fait que des petites maisons ou de l'habitation par exemple et que l'on fait une école après, ce n'est pas tout à fait la même chose. La question de l'expérience compte considérablement. En l'occurrence, on a fait le choix de ne pas « discriminer », de ne pas écarter d'emblée les cabinets classés C. Cela a peut être entraîné l'abandon du cabinet qui était classé B ou C, je ne sais plus, mais en tout cas, il n'était pas A. Sur la question du PLU, c'est d'autant plus curieux, parce que c'est l'histoire de retrait par rapport à la voie créée, ils n'ont pas respecté les 6 mètres demandés par le PLU, alors qu'ils ont respecté le retrait de 10 mètres par rapport à la rue du 8 mai 1945. Et là, c'est 10 mètres parce que c'est une Départementale. C'est d'autant plus curieux d'avoir fait cette erreur. C'est une vraie erreur en plus, d'analyse ou d'interprétation parce qu'ils n'ont même pas eu un doute. Les architectes avaient la possibilité, pendant toute la durée de l'étude de poser des questions. Par exemple, sur le PLU, sur ce point précis, ils n'ont jamais posé la question. Ils étaient apparemment sûrs de leur coup mais ils se sont trompés. »

Monsieur VISINTAINER : « Mais ils vous ont donné une explication sur cette erreur après ou pas ? »

Monsieur NAUTH : « Alors, pour l'instant il n'y a pas eu de contact puisque la décision n'a pas encore été notifiée puisque l'on attend le vote de la délibération. »

Monsieur VISINTAINER : « Ils n'étaient pas présents ? »

Monsieur NAUTH : « L'anonymat est totalement respecté, on ouvre les enveloppes à la fin mais ils ne sont pas présents. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Il faut dire aussi que lorsqu'un architecte retenu décide de ne pas continuer, on ne peut pas remonter le suivant dans la liste. C'est ce qui a pénalisé le choix, parce qu'on en avait plus que trois au lieu de quatre. »

Monsieur NAUTH : « Oui, on ne pouvait pas repêcher un autre candidat par exemple, ce qui est regrettable, mais c'est comme ça. »

Monsieur VISINTAINER : « Par contre, vous parlez de la rue du 8 mai, elle est départementale ou communautaire cette rue ? »

Monsieur NAUTH : « Non, c'est une départementale. »

Madame BROCHOT : « Nous avons passé une délibération en 2016 où toutes les rues départementales sont devenues communautaires. »

Monsieur NAUTH : « Même la rue Jean Jaurès ? »

Madame BROCHOT : « Oui. »

Monsieur NAUTH : « En tout cas, qu'elle soit départementale ou communautaire, dans le PLU, tel qu'il est indiqué, la question du retrait de 10 mètres reste inchangée. »

Madame BROCHOT : « Vous faites référence dans la délibération à la signature du Procès Verbal par tous les membres du jury. Moi, j'aimerais voir ce procès verbal parce qu'il me semble qu'il y a trois architectes conseil qui étaient présents et qui n'ont pas signé ce procès verbal. »

Monsieur NAUTH : « A ça, je ne sais pas. »

Madame BROCHOT : « Mais vous devez avoir la pièce. »

Monsieur NAUTH : « Sans doute oui. »

Madame BROCHOT : « Cela serait bien de vérifier si ça a été signé ou pas. »

Monsieur NAUTH : « Et bien on vérifiera, j'imagine que oui parce que c'est une question importante. Vous m'étonnez mais je vais demander vérification. S'ils ne l'ont pas signé, ce n'est pas par oubli. C'est parce qu'ils sont volontairement partis sans signer. »

Madame BROCHOT : « Tout à fait. Ça serait important de le vérifier. »

Monsieur NAUTH : « Pour moi, ils ont tous signé. »

Madame BROCHOT : « C'est assez important et j'aimerais bien avoir cette pièce entre les mains. »

Monsieur NAUTH : « La secrétaire qui a fait signer ce jour là me confirme qu'ils ont bien tous signé après avoir mis des annotations. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « J'ai eu le document en dernier et effectivement, les architectes en place ont mis des annotations et des réserves très détaillées, mais il me semble qu'il y en a un, je ne sais plus lequel, qui a écrit, c'est la raison pour laquelle je ne signerai pas ce PV. Il me semble qu'il y a quelque chose d'écrit comme ça. »

Monsieur NAUTH : « Je ne sais pas, je n'ai pas lu ce PV je ne peux pas vous dire, je n'ai pas lu les annotations. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je ne sais pas, mais de toute façon, là encore je découvre des choses. Je n'ai jamais vu un vote de jury de concours avec autant de réserves de la part des architectes et des autorités compétentes. »

Monsieur NAUTH : « Vous parlez de qui là Madame PEULVAST ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Des abstentionnistes, deux abstentions, quatre votes contre... »

Monsieur NAUTH : « Vous parlez de quel vote là ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je vous parle du vote définitif et de la signature. L'inspectrice de l'Education Nationale s'est abstenue. »

Monsieur NAUTH : « Il y a eu un moment de tension en fin de jury de concours, lorsque l'on a parlé des primes allouées aux architectes et c'est à cette occasion qu'il y a eu des abstentions et à la fois sur les éliminations d'emblée des deux projets pour le non respect du PLU et la désignation du projet A qui était le seul, de mémoire, il n'y a pas eu de vote contre. Madame BROCHOT, vous n'avez pas pris part au vote, vous vous êtes abstenue. Il n'y a que Madame BROCHOT. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Il y a eu deux abstentions, un des technicien qui était là et Madame PERCHERON. »

Monsieur NAUTH : « C'est pour la question des primes Madame PEULVAST soyez... ça n'a rien à voir, là on parle de la désignation de l'architecte, du lauréat du concours, c'est l'objet principal de la délibération et là, vous me parlez... pour que tout le monde comprenne bien, pour ceux qui n'étaient pas présents, en raison notamment du non respect du PLU, on a décidé de ne pas accorder la totalité de la prime, ce qui était prévu d'ailleurs par le règlement, aux architectes, c'est-à-dire à Atelier Nord Sud et ASA Architectes, c'est-à-dire que l'on pouvait donner jusqu'à 35 000 € et on a décidé de ne donner que 25 000 €, ce qui a provoqué effectivement une certaine hostilité des architectes qui m'ont accusé je crois de mesquinerie et moi, je les ai accusés de corporatisme, puisqu'ils ne faisaient que défendre le corps des architectes, ce que je peux comprendre. En l'occurrence, je défendais l'argent public et les intérêts des Mantevillois. Donc effectivement, on n'a pas donné la totalité de la somme prévue par le règlement, 35 000 €, on a donné 25 000 € parce qu'ils ont quand même fourni un travail. Ils ont fait une grosse erreur qui nous a empêché d'avoir un choix plus large, même si, moi, je tiens à le dire, le projet A, au-delà du respect du PLU était selon moi le meilleur. Donc de toute façon, j'aurai choisi le projet A. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Est-ce qu'il n'y avait pas moyen de relancer un jury de concours, de relancer la procédure ? »

Monsieur NAUTH : « Pour perdre deux ans oui. C'est ce qu'on aurait fait si le dernier projet valide avait été considéré comme insatisfaisant. On n'était pas obligé de prendre un projet. On pouvait prendre zéro projet, mais ça veut dire qu'il faut tout relancer, la procédure du jury. C'est un an, un an et demi. »

Monsieur VISINTAINER : « L'inauguration aura lieu sous le prochain mandat, vous n'étiez pas à un an près. »

Monsieur NAUTH : « Là, c'est une considération totalement politique et électoraliste, moi, je m'intéresse aux écoliers Mantevillois cher Monsieur. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, je n'ai pas dit que vous ne seriez pas Maire. »

Monsieur NAUTH : « Moi non plus, je n'ai pas dit ça, mais vous parlez en terme de mandat et sur un calendrier politique, d'élections. Moi, je parle des intérêts des élèves et des conditions de travail des enseignants auxquels je suis très attaché et que j'aime beaucoup. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, l'intérêt des élèves, c'est peut-être d'avoir le meilleur projet possible... »

Monsieur NAUTH : « Bien sûr, je suis tout à fait d'accord. »

Monsieur VISINTAINER : « Et pas un projet choisi par défaut parce qu'il n'y en avait qu'un. »

Monsieur NAUTH : « Non, justement. C'est ce que je viens de vous expliquer. Il n'a pas été pris par défaut. S'il avait été insatisfaisant, nous aurions été contraints, avec beaucoup de douleur, de ne retenir aucun projet et de relancer la procédure, ce qui nous aurait fait perdre un an et demi sur le projet. Je ne l'ai pas choisi par défaut. »

Monsieur VISINTAINER : « A partir du moment où il n'y a pas de concurrence, c'est un peu par défaut. »

Monsieur NAUTH : « Si, il y a eu une concurrence qui a été en quelque sorte un peu faussée dans la mesure où on a éliminé d'office en raison du non respect du PLU. Mais vous savez, un concours, c'est ça qu'ils n'ont peut-être pas compris les architectes, parce qu'ils n'ont peut-être pas passé d'autres types de concours, mais un concours, notamment ceux de l'Education Nationale, qui sont très exigeants où même un candidat brillant qui commet une grosse erreur peut avoir une note très faible. C'est cruel. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, je ne vous reproche pas que les deux cabinets qui n'étaient pas aux normes du PLU aient été écartés, je dis simplement que c'est dommage que ça ait été uniquement sur un seul projet que la décision se soit portée. Il n'y a plus eu de mise en concurrence. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais en gros, ce que j'essaye de vous dire, c'est que depuis le début, c'était le meilleur le projet A. Et ce n'est pas étonnant... »

Monsieur VISINTAINER : « Pour vous ! »

Monsieur NAUTH : « Vous me posez la question, je vous réponds. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous n'êtes pas le seul à voter. Je n'étais pas présent... »

Monsieur NAUTH : « Le vote a été à l'unanimité et si ce projet est le meilleur, c'est peut-être aussi parce qu'ils ont été les plus capables de bien lire et de bien comprendre un PLU vous voyez. Il y a un lien entre l'analyse technique du PLU et ce qu'ils ont proposé à la ville de Mantes-la-Ville. Je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est très dommage, ne serait-ce que pour une raison de principe, même si ça nous avait fait passer plus de temps, on était là pour ça, le seul avantage d'avoir écarté les deux candidats d'emblée, ça a été de gagner du temps. Le jury a été plus rapide. En l'occurrence et avec le recul maintenant, même si j'avais eu à faire un classement, j'aurai retenu le projet A en premier, le projet B en deuxième et le projet C. C'est un hasard, parce que ça correspond à l'ordre alphabétique, mais en l'occurrence, le projet C, je ne sais pas si vous avez eu le temps de le regarder mais il était disposé avec plusieurs petites structures, ça ressemblait un peu à un village d'habitation. Quand j'ai vu ça, ça ressemblait à tout sauf à une école même au niveau des esquisses et des visuels. Et donc, au-delà de la vision règlementaire et du respect du PLU, ce projet là n'aurait pas été retenu parce que, j'ai pu en discuter avec les techniciens de la ville, on sait très bien que la multiplicité des structures génère des coûts d'entretien, de chauffage plus importants. On a choisi le projet A parce que c'était le meilleur et que c'est le seul qui avait respecté la réglementation du PLU. »

Monsieur MORIN : « D'un point de vu financier, le projet A est le meilleur, aussi bien sur la partie fonctionnement que sur la partie investissement. Les matériaux utilisés vont permettre des coûts de fonctionnement très acceptables. L'enveloppe globale du projet est respectée. Y compris sur les aspects financiers, le projet était le meilleur. »

Madame BROCHOT : « J'ai demandé la parole depuis un moment s'il vous plaît. Je voulais savoir si pendant ces échanges, vous aviez pu vous procurer le scan du Procès Verbal, puisqu'il me semble que c'est important de pouvoir vérifier la signature des architectes sur ce document. Et par ailleurs, pour un projet qui présente tous les avantages, moi, je faisais partie du jury et j'ai rapporté l'analyse du projet, donc en point de vigilance on avait véhicules proches du carrefour causant des risques potentiels d'insécurité, portail de l'école donnant directement sur la rue, aucune proposition d'énergie renouvelable. On ne peut pas dire qu'avec ces éléments là, ce soit un projet qui soit le top du top. Et je tiens à voir ce scan du Procès Verbal s'il vous plaît. »

Monsieur NAUTH : « Il est à la Direction des Services Techniques donc nous sommes en Conseil Municipal, je ne sais pas si nous pouvons vous le récupérer en dématérialisé. On vous le montrera ultérieurement si l'on ne peut pas vous le montrer aujourd'hui. »

Madame BROCHOT : « En plus, on a appris que le parking des Alliers de Chavannes pourrait servir de parking à cette école mais qu'il va être dédié aux véhicules des agents qui travaillent à l'hôtel de ville, donc il y aura un gros problème d'accessibilité à cette école. »

Monsieur NAUTH : « Actuellement, le parking des Alliers de Chavannes est non règlementé. Il n'est pas impossible que lorsque l'école sera livrée, nous règlementions de manière différente ce parking. Sur les différentes interventions, je rappelle que c'est à ce stade un projet d'esquisse, qu'il est amendable, modifiable à la marge bien sûr, il ne s'agit pas de faire quelque chose de totalement différent, sinon on ne respecterait pas le sens du concours et surtout la loi. Effectivement, on a fait un certain nombre d'observations, y compris moi. On a déjà, d'ores et déjà, effectivement, pris la décision de demander un autre fonctionnement de l'accès à l'école, en différenciant les accès à la maternelle et à l'élémentaire. Ça, c'est le temps de la deuxième phase. Evidemment, on va le faire par notre technicien de la commune, le programmiste et le cabinet d'architectes, mais aussi avec la Communauté Educative et on va bien évidemment écouter les observations de l'Inspectrice et les quelques enseignants de Mantes-la-Ville qui voudront bien se joindre à nous pour analyser le projet le meilleur qu'il soit. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Préambule

Dans le cadre de la politique de développement et de renouvellement des infrastructures publiques de la ville et plus particulièrement en vue de prendre en compte les évolutions démographiques du territoire mantevillois, la Municipalité de Mantes-la-Ville a décidé de construire une nouvelle école primaire destinée à accueillir 12 classes (5 classes maternelles, 7 classes élémentaires), un restaurant scolaire et un service d'accueil périscolaire. Cette école sera construite sur la parcelle AM0052, rue du 8 mai 1945 (site de l'ancienne piscine municipale).

Les travaux sont estimés à 8 436 441,00 € H.T.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée, toutes taxes, honoraires et provisions compris, à 12.075.229,20 € TTC.

Déroulé du concours

La délibération 2018-IV-31 du 11 avril 2018 a autorisé le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif au projet et a validé la composition du jury de concours.

L'avis de concours a été transmis le 17 avril 2018 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 18 mai 2018 à 12h00.

Le jury de concours s'est réuni le mardi 12 juin 2018 pour émettre un avis sur les candidatures sélectionnées par le représentant du pouvoir adjudicateur. A ce stade, 4 équipes de maîtrise d'œuvre ont été sélectionnées :

N°1: Marjan Hessamfar & Vérons architectes associés

N°2: A5A Architectes

N°3: Agence d'architecture Daudré-Vignier & associés

N°4: Atelier Nord Sud

Par courrier du 16 juillet 2018 le cabinet Marjan Hessamfar & Vérons architectes associés informait la commune qu'il se retirait du concours.

Le jury de concours s'est ensuite réuni le vendredi 7 décembre 2018 pour examiner les projets remis de façon anonyme par les concurrents au regard des critères indiqués dans le règlement de concours.

Les projets B et C ont été éliminés à l'unanimité au regard du non respect du PLU.

A l'issue de l'examen et de l'évaluation du projet A, le jury a décidé de le désigner lauréat du concours.

Suite à la signature du procès verbal par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé et les correspondances suivantes ont pu être établies :

Projet A : Agence d'architecture Daudré-Vignier & associés

Projet B : Atelier Nord Sud

Projet C : A5A Architectes

Le jury a proposé d'allouer les primes prévues au règlement du concours de la façon suivante :

Projet A : Agence d'architecture Daudré-Vignier & associés : 35 000 €

Projet B : Atelier Nord Sud : 25 000 €

Projet C : A5A Architectes : 25 000 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 70, 88, 89 et 90 ;

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Vu la délibération 2018-IV-31 du 11 avril 2018 portant création d'un jury de concours pour la construction d'une nouvelle école primaire ;

Vu la délibération 2018-VII-69 du 5 juillet 2018 portant sélection des candidats admis à concourir ;

Vu l'avis du jury de concours réuni le 7 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 9 voix CONTRE (Mme BROCHOT, M. GASPALOU (pouvoir), Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De désigner comme lauréat du concours le Projet A de l'agence d'architecture Daudré-Vignier & associés

Article 2 :

D'approuver l'attribution des primes prévues par le règlement de concours aux 3 candidats selon l'avis du jury n°2.

Il est précisé que la prime du lauréat du concours, attributaire du marché sera ultérieurement déduite de son marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 90 III du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics" (article 9 du règlement concours restreint MOE).

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 –CESSION DES LOTS 107, 109, 110, 111, 150 ET 134 SIS 3 – 7, RUE DE LA CELLOPHANE, DANS LA COPROPRIETE DE LA VAUCOULEURS- 2018-XII-126

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, qu'elle était l'estimation du Domaine. »

Monsieur MORIN : « L'estimation du Domaine était de 97 000 € assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10% donc on est pile poil sur l'estimation du Domaine. »

Monsieur NAUTH : « Voilà, très beau projet pour cette entreprise qui sera très qualitative pour la Vaucouleurs. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Suite à la fermeture de l'usine de la Cellophane, la ville a acquis les terrains et les bâtiments à la société Rhône Poulenc, par acte notarié en date du 30 avril 1987, dans le but de reconverter le site de l'ancienne usine en zone d'activités industrielles.

Elle confia l'aménagement du site à la Société d'Équipement de la Région de Mantes-la-Jolie (S.E.R.M.). Une ZAC de 8,5 ha a été réalisée et l'ensemble du site a été cédé par la ville à l'aménageur.

Par la suite, par un acte notarié en date du 17 décembre 1992, la commune reprit à la S.E.R.M., un ensemble de locaux de bureaux et d'ateliers dans la copropriété de la Vaucouleurs, sise 3 et 7, rue de la Cellophane, figurant au cadastre en section AE n° 90.

Un particulier, Monsieur Fouad AMIN, s'est montré intéressé par plusieurs d'entre eux. En effet, celui-ci souhaite y installer son entreprise, un laboratoire spécialisé dans l'analyse et l'expertise de matériaux de génie civil pour lequel il entend par ailleurs embaucher jusqu'à 6 techniciens.

Par courriel en date du mercredi 31 octobre 2018, Monsieur Fouad AMIN a fait une proposition auprès de la Commune pour l'acquisition des lots 107, 109, 110 et 111 à usage de réserve, du lot 150 à usage de bureaux et du lot 134, à usage de stationnement, pour un montant de **97 000 €** (quatre-vingt-dix-sept milles euros).

Par courrier en date du lundi 05 novembre 2018, son offre est retenue afin d'être proposée au Conseil Municipal.

Afin de pouvoir procéder à la cession de ces biens, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser cette cession, et autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'avis du Service du Domaine en date du 19 octobre 2018 ;

Considérant l'offre d'acquisition de Monsieur Fouad AMIN, reçue le 31 octobre 2018 ;

Considérant le courrier de Monsieur le Maire d'acceptation de cette offre en date du 5 novembre 2018 ;

Considérant l'avis de la Commission "Urbanisme & Travaux" du 07 décembre 2018 ;

Considérant que les lots 107 (126 m²), 109 (13 m²), 110 (13 m²), 111 (13 m²) à usage de réserve, le lot 150 (128 m²) à usage de bureaux et le lot 134 à usage de stationnement (4 places) sont libres d'occupation ;

Considérant que Monsieur Fouad AMIN souhaite acquérir, en l'état, les lots 107, 109, 110, 111, 150 et 134 appartenant à la ville et situés dans la zone d'activités de la Vaucouleurs avec le projet d'y installer un laboratoire spécialisé dans l'analyse et l'expertise de matériaux de génie civil ;

Considérant qu'il convient d'approuver la cession de ces locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession des lots 107, 109, 110 et 111 à usage de réserve, du lot 150 à usage de bureaux et du lot 134, à usage de stationnement sis 3/7, rue de la Cellophane, cadastrée section AE n° 90, pour un montant de **97 000 €** (quatre-vingt-dix-sept milles euros) au

bénéfice de Monsieur Fouad AMIN, demeurant au 15, chemin des Sansonnets à MAGNANVILLE (78200).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – CESSION DES PARCS DE STATIONNEMENT DU QUARTIER DU BAS DOMAINE-2018-XII-127

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER : « Petite question, le studio d'enregistrement inédit dans les Yvelines, qu'est-ce qu'il a d'inédit ? »

Monsieur NAUTH : « Bonne question, je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de studio d'enregistrement audiovisuel dans le Mantois. Après, c'est peut-être le terme qu'a employé lui-même l'acquéreur. »

Monsieur VISINTAINER : « Oui, mais quand vous mettez quelque chose dans une délibération, assurez-vous que ce soit... »

Monsieur NAUTH : « J'avoue ne pas être très bien informé sur cette question. Je ne sais pas s'il y a beaucoup de studios d'enregistrement audiovisuel dans les Yvelines. »

Monsieur VISINTAINER : « Alors déjà on ne parle pas spécialement d'audiovisuel. »

Monsieur NAUTH : « Pour avoir fait une des visites avec lui, c'est de l'audio et du visuel. »

Monsieur AFFANE : « Je regardai justement le PV de l'Assemblée Générale, il s'agit effectivement d'un accord de principe de la cession à l'euro symbolique à la commune de Mantes-la-Ville des parties communes de deux parcs de stationnement appartenant à la commune. Donc si je comprends bien, il s'agit des parties communes entre les deux biens, c'est ça ? Vous avez une dix-huitième résolution qui fait état d'un changement de destination des parcs de stationnement. C'est probablement pour permettre la vente et la transformation du lot mais il n'y a rien de plus clair. Comment ça va se passer ça ? »

Monsieur MORIN : « Les parties communes dont il est fait allusion sont les parties qui permettent d'accéder aux parkings, mais ce ne sont pas des parties communes entre les deux biens. Les deux biens sont véritablement séparés et à ma connaissance, il n'y a pas d'accès direct entre les deux biens. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Le quartier dit du "Bas-Domaine" a fait l'objet, dans les années 2000, d'une opération de restructuration dans le cadre du Projet Mantes-en-Yvelines II (PMY II) dont les objectifs de développement territorial visaient "*à la résorption des handicaps sociaux et urbains et le développement économique à l'échelle de l'agglomération*".

C'est dans ce contexte-là que la ville s'est trouvée en position d'acquérir, en 2004, auprès du bailleur social Habitat Communautaire Locatif (HCL), un certain nombre de biens avec pour objectif l'implantation de services publics municipaux en pieds d'immeubles (acquisition de locaux commerciaux) et le réaménagement (par une remise aux normes) de deux parcs de stationnement souterrains.

À l'époque, et conformément à ce qui était prévu, la Ville a lancé une réflexion sur une remise aux normes des parcs de stationnement. Ceux-ci sont peu à peu vidés suite à l'acquisition dans le courant des années 2005 et 2006 mais le réaménagement n'a pas eu lieu et les parcs de stationnement restèrent, dès-lors, vides de véhicules.

Les biens sont les suivants :

- **Un parc de stationnement de 80 places (bâtiment I-1)**

Ce premier parc de stationnement est situé sous le bâtiment I-1 entre la rue Georges Brassens et l'avenue du Vexin (en contrebas) et se compose de deux niveaux de 34 et 46 places (839 m² et 998 m²) accessibles, pour les véhicules, depuis l'avenue du Vexin et, pour les piétons, depuis la rue Georges Brassens.

Aujourd'hui, les deux niveaux du parc de stationnement situé sous le bâtiment I-1 font office, de façon très partielle, d'espace de stockage pour du matériel communal (machines de sport, bureaux d'écoles etc...) et associatif (stockage de bouchons pour l'association "Bouchons d'Amours").

Si quelques "box" ont été aménagés en lieu et place de places de stationnement l'essentiel des 1 840 m² du parc demeure néanmoins largement inutilisé à ce jour.

- **Un parc de stationnement de 122 places (ancien bâtiment K)**

Ce second parc de stationnement se situe sous ce qui est aujourd'hui désigné comme le "belvédère" où se trouvait auparavant le centre-commercial du quartier, démoli en 2011.

Le parc de stationnement se composait également de deux niveaux, de 61 places chacun, dont le seul accès (véhicules et piétons) encore existant se trouve sur la rue Georges Brassens.

Suite à la démolition du bâtiment K et à l'aménagement du "belvédère" et de la promenade piétonne faisant le lien entre la rue George Brassens et l'avenue du Vexin, une partie du parc de stationnement a été détruite ou rendue inutilisable.

Aujourd'hui, seule une partie du premier niveau (composé de 21 places pour une superficie d'environ 400 m² ; totalement vide) reste accessible. Le second niveau est quant-à lui condamné et inaccessible.

Au regard de leur inoccupation actuelle et compte-tenu du potentiel de telles surfaces, la piste d'une cession des deux parcs de stationnement a commencé à être envisagée.

Un particulier, Monsieur DUVINAGE, par l'intermédiaire de l'agence SAINT ROCH IMMOBILIER, s'est montré intéressé par l'acquisition des deux parcs de stationnement (soit 3 niveaux existants) afin d'en faire des espaces de stockage aménagés en "box" fermées et sécurisées sur le modèle « Shurgard » et un studio d'enregistrement, inédit dans les Yvelines.

Par courrier en date du 17 octobre 2018, Monsieur Julien DUVINAGE a fait une proposition auprès de la Commune pour l'acquisition des 3 niveaux, pour un montant de **243 000 €** (deux cent quarante-trois mille euros).

Par courrier de Monsieur le Maire en date du 25 octobre 2018, son offre est retenue afin d'être proposée au Conseil Municipal.

Afin de pouvoir procéder à la cession de ces biens, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser cette cession, et autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 25 septembre 2018 ;

Considérant la proposition d'acquisition de Monsieur Julien DUVINAGE en date du 17 octobre 2018 ;

Considérant le courrier de Monsieur le Maire d'acceptation de cette offre en date du 25 octobre 2018 ;

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée du Général de la copropriété du Parc de la Vallée en date du 19 octobre 2018 et notamment les résolutions 17, 18 et 19 validant le principe du changement de destination des parcs de stationnement et la cession des parties communes au futur acquéreur ;

Considérant l'avis de la Commission "Urbanisme & Travaux" du 07 décembre 2018 ;

Considérant que les parcs de stationnement du quartier du Bas-Domaine appartenant à la commune sont inoccupés depuis des années et ne servent d'espace de stockage qu'à titre temporaire, de façon très partielle et sans véritables aménagements ;

Considérant que Monsieur Julien DUVINAGE, par l'intermédiaire de l'agence SAINT ROCH IMMOBILIER, souhaite acquérir, en l'état, les deux parcs de stationnement souterrains appartenant à la Ville et situés dans le quartier du Bas-Domaine avec le projet de les aménager en véritables lieux de stockage sécurisés et d'y réaliser un studio d'enregistrement ;

Considérant qu'un tel projet est de nature à créer de l'activité sur Mantes-la-Ville et dans le quartier du Bas-Domaine ;

Considérant qu'il convient d'approuver la cession de ces locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession des deux parcs de stationnement du quartier du Bas-Domaine, pour un montant de **243 000 €** (deux cent quarante-trois mille euros) au profit de Monsieur Julien DUVINAGE, demeurant au 8, rue André Mendon - 78520, GUERNES, par l'intermédiaire de l'agence SAINT ROCH IMMOBILIER, demeurant au 30, rue Saint Roch - 78200, MANTES-LA-JOLIE.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**16 – ACQUISITION AUPRES DE L'EPAMSA, DE LOCAUX COMMERCIAUX DANS LE BAS-DOMAINE ET ME
CENTRE COMMERCIAL DES MERISIERS- 2018-XII-128**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER : « Oui, Monsieur le Maire, concernant des locaux dans le quartier du Bas Domaine, quel est le montant du loyer que la ville paye à l'EPAMSA aujourd'hui pour les trois locaux ? »

Monsieur MORIN : « On vérifie et on vous redonne l'info. »

Monsieur NAUTH : « Y avait-il d'autres remarques ? »

Madame BROCHOT : « Pour le local des Merisiers, il est précisé dans la délibération que vous l'achetez pour ouvrir sur le quartier, donc pour le démolir. Dans ce cadre là, je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas fait jouer la diminution de 10% prévue sur l'estimation des Domaines. Par contre, l'estimation des Domaines, lorsque vous faites deux lots, avec des réserves qui étaient estimées à 40 000 €. Il semblerait que vous n'achetiez que les lots 67 et 45 et vous n'achetez pas les réserves. Enfin, quand je dis les réserves, les lots 67,77 et 82 estimés à 40 000 €. Est-ce qu'il y aura une autre délibération, est-ce que c'est un oubli, est-ce que les réserves qui ne sont pas accessibles vont être reprises par ailleurs ? Et je reviens à 85 800 €, j'ai vu que vous aviez essayé de discuter, je pense qu'il n'y a personne d'autre qui est intéressé donc pourquoi avoir acheté 10% plus cher ? Qu'est-ce que vous comptez faire des réserves qui sont attenantes à ce lot s'il vous plaît ? Merci. »

Monsieur NAUTH : « Je ne suis pas sûr que l'on parle tout à fait de la même chose quand on parle du Centre Commercial des Merisiers. »

Madame BROCHOT : « Moi, je vous parle de l'avis des Domaines. »

Monsieur NAUTH : « Moi je vous parle de l'autre aspect là, sur la question d'autres réserves attenantes. »

Madame BROCHOT : « Vous avez détermination de la valeur vénale, local composé des lots 67 à 45, local composé des lots 77 et 82 restent inaccessibles, 40 000 €. Je pense que ça fait partie du même bâtiment. Deux locaux commerciaux. »

Monsieur NAUTH : « On nous dit que c'est une réserve inaccessible, donc qui est condamnée maintenant. »

Madame BROCHOT : « Non, mais je ne sais pas, vous n'achetez qu'un des lots ? »

Monsieur NAUTH : « A ma connaissance non. »

Madame BROCHOT : « Et pourquoi vous n'avez pas acheté au prix en faisant jouer la minoration si c'est pour le démolir. »

Monsieur NAUTH : « Alors ça, c'est une question que l'on peut se poser sur n'importe quelle cession, pourquoi on n'a pas obtenu plus, pourquoi on n'a pas obtenu moins... »

Madame BROCHOT : « Oui, mais là on est bien sur quelque chose que l'on achète pour le démolir. »

Monsieur NAUTH : « Monsieur AFFANE donne son pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL parce qu'il va nous quitter. Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année Monsieur AFFANE. »

Monsieur AFFANE : « Merci beaucoup. »

Monsieur NAUTH : « Sur la question des lots et des réserves en sous sols, pour vous expliquer davantage le principe de l'acquisition, c'est que le Centre Commercial des Merisiers qui ne va pas très bien depuis plusieurs années a plusieurs problématiques. Une problématique de stationnement, une problématique de sécurité, puisque l'on sait que c'est, depuis très longtemps un lieu de trafic, notamment de stupéfiants, mais aussi une problématique de propreté. On s'inscrit dans une politique qui avait déjà commencé sous les mandats précédents qui avait consisté à l'ouvrir davantage en démolissant des lots. Il se trouve que là, il y avait une opportunité, le lot était à vendre par l'EPAMSA et nous avons fait le choix de l'acquérir pour ouvrir ce Centre Commercial, pour sécuriser, pour améliorer ses capacités et nous le ferons quand ce sera à nouveau possible. Ça dépend des disponibilités des propriétaires qui veulent vendre ou non. C'est un travail au long cours dans la veille foncière. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Merci Monsieur le Maire. Ce Centre Commercial a été construit il y a 40 ans, comme ça se faisait à l'époque, c'est-à-dire en se refermant sur lui-même. Il a fallu ouvrir et nous nous y sommes attelés. C'est dommage, parce que c'était une très belle construction avec une très belle librairie en son centre. On ne va pas revenir sur le passé. Il y a une chose que je n'ai pas réussi à obtenir de l'EPAMSA, je pense que c'est indispensable pour l'ouvrir visuellement. C'était d'ouvrir les façades côté rue des Merisiers et de faire une double ouverture, côté Centre et côté rue des Merisiers. En fait, les commerçants n'étaient pas pour. J'avais modifié le projet avec l'EPAMSA, de façon à ce que les entrées restent côté Centre, mais qu'il y ait des vitrines côté rue des Merisiers. Je pense que plutôt que de démolir, il aurait fallu pouvoir ouvrir des vitrines sur la rue des Merisiers. Nous avons sur cette rue qui est très roulante des arrières de magasins qui sont affreux. Comment voulez-vous ouvrir un Centre et le rendre attractif dans ces conditions là, où les gens qui passent qui ne sont pas forcément du quartier, qui pourraient s'arrêter faire leurs emplettes n'en ont pas envie. Côté rue des Merisiers, où l'on pourrait attirer les clients mais on ne le fait pas. »

Monsieur NAUTH : « Je suis tout à fait d'accord avec vous Madame PEULVAST, mais je pense que l'un ne contredit pas l'autre. On ne démolit pas le Rush Hour parce qu'on ne veut pas ouvrir les façades rue des Merisiers. Le problème, c'est que l'on n'est pas propriétaire mais l'un ne contredit pas l'autre. Là, il y a une opportunité pour ouvrir le Centre Commercial en démolissant le Rush Hour, on continuera avec le temps et en fonction des opportunités. Mais je vous rejoins tout à fait sur la façade de la rue des Merisiers et je ne comprends pas que les commerçants n'aient pas souhaité avancer sur ce sujet. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Les commerçants n'ont pas souhaité faire le projet parce qu'ils ne voulaient pas faire les travaux. Il y a un autre problème, c'est l'accessibilité du sous-sol de la superette, qui est de ce côté-là, il y a une descente qui, techniquement, faisait que l'EPAMSA avait peur de dépenser trop d'argent. Le Rush Hour est un local normal, pas d'une grande superficie, mais si on laisse ce local sans le démolir, ça peut rétablir l'attractivité de ce Centre. Je pense que si l'on mettait une activité un peu porteuse, ça pourrait faire venir des gens. C'est dommage, on manque de salle dans la ville, de démolir un local comme ça. »

Monsieur NAUTH : « Moi, je vais vous donner le fond de ma pensée. On ne peut pas tout faire, on n'a pas la maîtrise foncière, à partir du moment où l'on n'a pas la maîtrise foncière, la ville, elle ne peut pas faire ce qu'elle veut. On ne peut rien imposer aux propriétaires de faire quoi que ce soit sur ce Centre Commercial. Moi, ma vision des choses, et je parlerai peut-être plus à titre personnel, c'est qu'il faut une activité foncière sur le long terme sur ce Centre Commercial, effectivement continuer à l'ouvrir et peut-être saisir les occasions lorsqu'il y aura un départ, un

changement de propriétaire, ou peut-être y mettre des activités plus qualitatives et peut-être y compris des activités non commerciales parce que pour être aussi réaliste, je ne suis pas sûr qu'on arrivera à remettre, je suis même convaincu du contraire, qu'on parviendra à remettre des commerces très qualitatifs dans ce Centre Commercial. Je pense que l'essentiel, c'est de s'efforcer de maintenir la supérette, qui est le moteur de ce qu'il reste de ce Centre Commercial et pour le reste des lots, je pense qu'il faut continuer à veiller et peut-être prendre la maîtrise quand on en aura l'occasion soit pour y mettre autre chose, soit pour démolir en fonction de la configuration du site. C'est un peu déjà ce que l'on a fait en utilisant l'ancien local de médiation pour y installer la maison de médecine de garde de nuit. C'est quelque chose de très valorisant et pour le coup de très utile. Effectivement, si on a des opportunités de ce type, dans les prochains mois ou dans les prochaines années, je pense qu'il ne faudra pas rater le coche. A la fois pour le Centre Commercial lui-même et à la fois pour l'image du quartier et peut-être même de la commune. »

Monsieur MORIN : « Monsieur VISINTAINER, j'ai la réponse à votre question. Donc, concernant les loyers sur ces trois locaux situés sur le Bas-Domaine, sur le local médiation, nous sommes sur un loyer de 749,90 euros par trimestre, soit quasiment 3 000 euros par an. La bibliothèque, 740 euros par trimestre, soit quasiment 3 000 euros par an, sur l'espace Françoise Dolto, 1043,77 euros par trimestre, ce qui fait 4 175 euros par an auxquels s'ajoutent les charges, et là, on est sur 300 euros par trimestre pour le local médiation et la bibliothèque et 400 euros par trimestre pour l'espace Françoise Dolto. Si l'on additionne le tout, on est sur un peu plus de 14 000 euros par an pour ces trois locaux. »

Monsieur VISINTAINER : « Est-ce que vous croyez vraiment qu'investir sur des bâtiments, même s'ils ont été rénovés, anciens, 14 000 euros par an de loyer, là, on va investir 250 000 euros, ça veut dire que l'on va économiser 15 ans de loyer. Je ne suis pas convaincu que ce soit une bonne opération. »

Monsieur NAUTH : « En l'occurrence, ça nous permet d'en parler parce que là, on est resté concentré sur le Centre Commercial des Merisiers mais, ces locaux, à l'exception peut-être du local de médiation qui avait d'autres destinations, on achète des locaux où il y a déjà des activités de la ville. Donc ça veut dire que si on ne prend pas la décision d'acquérir, il faut fermer l'Espace Dolto et il faut fermer la bibliothèque. »

Monsieur VISINTAINER : « Pourquoi ? »

Monsieur NAUTH : « Et bien parce que... »

Monsieur VISINTAINER : « Vous ne pouvez pas continuer à le louer ? »

Monsieur NAUTH : « L'EPAMSA veut vendre Monsieur VISINTAINER. C'est-à-dire que si l'on n'achète pas, il vendra à quelqu'un d'autre. »

Monsieur VISINTAINER : « Il n'y a pas marqué la volonté de l'EPAMSA de vendre, il y a marqué que vous souhaitez acquérir. Il y a une petite nuance. »

Monsieur NAUTH : « Par courrier en date du 29 mai 2018, l'EPAMSA a fait savoir qu'il souhaitait céder une partie de son patrimoine acquis sur le territoire de Mantes-la-Ville, à savoir, etc. » l'EPAMSA est vendeur de ces locaux. Si la ville n'achète pas les locaux qu'elle occupe actuellement, il vendra à un autre acquéreur. Cela signifie que l'on doit fermer l'Espace Dolto, fermer la bibliothèque, etc. Donc, c'est un investissement de la Mairie, on enrichit le patrimoine en faisant une acquisition, on ne paye plus de loyer donc effectivement, sur le moment, ce n'est pas forcément très rentable, mais sur le très long terme ça le sera. Et surtout, on évite peut-être aussi, et ce sera aussi en lien avec une question diverse de tout à l'heure, on évite que ce soit racheté par n'importe qui pour faire n'importe quoi. Et l'on maintient un service dans un quartier qui est très fragile. Donc je suis un peu étonné que vous me reprochiez de... »

Monsieur VISINTAINER : « Je ne vous reproche rien, je vous demande des précisions. »

Monsieur NAUTH : « Et bien je vous les ai donnés. »

Monsieur VISINTAINER : « J'ai le droit d'essayer d'avoir un débat ? »

Monsieur NAUTH : « Avec de l'éclaircissement, vous comprenez notre démarche maintenant. Et vous auriez fait la même chose ? »

Monsieur VISINTAINER : « Vous verrez ça au moment du vote. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de diverses opérations de restructuration initiées sur le territoire de Mantes-la-Ville (années 2000), l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA) s'est porté acquéreur d'un certain nombre de biens et notamment des locaux commerciaux.

Ces acquisitions, essentiellement réalisées dans le quartier du Bas-Domaine et dans le centre-commercial des Merisiers par le biais du DCIF (Dispositif Coordonné d'Intervention Foncière), ont été effectuées dans le cadre d'un dispositif visant à la "remise sur pied" de locaux dans un but commercial (acquisition, travaux puis revente des biens).

Par courrier en date du 29 mai 2018, l'EPAMSA a fait savoir qu'il souhaitait céder une partie de son patrimoine acquis sur le territoire de Mantes-la-Ville, à savoir 2 cellules commerciales et leur réserve dans le centre-commercial des Merisiers et 9 cellules commerciales dans le quartier du Bas-Domaine.

Après visites des locaux et par courriers en dates des 10 juillet 2018 et 03 septembre 2018, la commune de Mantes-la-Ville a proposé à l'EPAMSA l'acquisition, au prix des Domaines, de 5 de ses locaux pour un montant total, hors frais de notaire, de **339 700 €** (trois cent trente-neuf mille sept cents euros), à savoir :

Dans le centre-commercial des Merisiers, pour un montant de **85 800 €** :

- Lot 67 (66 m²) - ancien restaurant "Rush Hour"
- Lot 45 (77 m²) - réserve en sous-sol de l'ancien restaurant "Rush Hour"

Dans le quartier du Bas-Domaine :

- Lot 201 (74 m²) - Bibliothèque du Domaine : **73 970 €**
- Lot 401 (103 m²) - Espace Françoise Dolto : **102 960 €**
- Lot 17 (77 m²) - Local Médiation : **76 970 €**

Avec ces acquisitions, il s'agit pour la commune :

- Pour le centre-commercial Merisiers, d'acquérir un local dont la démolition permettra une meilleure ouverture sur le quartier,
- Pour le Bas-Domaine, d'acquérir des locaux actuellement loués à l'EPAMSA dans lesquels sont aujourd'hui installés des services municipaux ayant vocation à rester dans le quartier.

Aussi, par courrier en date du 18 septembre 2018, l'EPAMSA a accepté la proposition d'achat. En conséquence il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le projet d'acquisition, auprès de l'EPAMSA, des lots susmentionnés situés dans le quartier du Bas-Domaine, rue George Brassens, et dans le centre-commercial des Merisiers pour un montant total de **339 700 €** (trois cent trente-neuf mille sept cents euros).

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Considérant le courrier de l'EPAMSA en date du 29 mai 2018 proposant de céder ses locaux mantevillois ;

Considérant le courrier de réponse de Monsieur le Maire en date du 10 juillet 2018 ;

Considérant le courrier de l'EPAMSA en date du 21 juillet 2018 ;

Considérant le courrier de réponse de Monsieur le Maire en date du 03 septembre 2018 ;

Considérant le courrier d'acceptation de l'EPAMSA en date du 18 septembre 2018 ;

Considérant l'avis du Domaine en date du 6 mars 2018 ;

Considérant que les locaux à acquérir dans le quartier du Bas-Domaine (lots 201, 401 et 17) sont loués par la commune, à l'EPAMSA, et occupés par des services municipaux ;

Considérant que les lots à acquérir dans le centre-commercial des Merisiers (lots 67 et 45) sont vides de tout occupant ;

Considérant que les lots à acquérir dans le centre-commercial des Merisiers (lots 67 et 45) sont amenés à être démolis afin d'améliorer l'ouverture du centre-commercial sur son environnement ;

Considérant les plans du centre-commercial des Merisiers et du quartier du Bas-Domaine annexés à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la Commission "Urbanisme et Travaux" réunie le 07 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir), Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, au prix de **339 700 €** (trois cent trente-neuf mille sept cents euros), les lots 201, 401 et 17, d'une contenance totale de 254 m², situés rue George Brassens et les lots 67 et 45, d'une contenance totale de 143 m², situés dans le centre-commercial des Merisiers, auprès de l'Établissement public d'aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par la commune.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL « PEDT 2018 – 2022 »- 2018-XII-129

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération. « Cette délibération a été présentée en commission, elle a été longuement discutée, on y reprochait qu'il n'y avait pas de détails. Le PEDT, c'est très formel. Ce PEDT a d'ailleurs été validé le lendemain de la commission par l'Education Nationale la DDCS et la CAF. »

Madame GUILLEN : « Ce n'est pas une petite question, avant d'approuver votre PEDT, je me suis penchée sur le document que vous nous avez donné. J'ai bien compris Madame GENEIX que ce n'était pas un document où l'on rentrait dans les détails. Sur 17 pages, j'y trouve 15 pages d'état des lieux. Quelles sont vos orientations et quelles sont vos conclusions par rapport à cet état des lieux ? Malheureusement, il n'y avait pas le bilan du projet précédent, je pense qu'un bilan, c'est quand même indispensable pour les orientations futures. Vous ne déclinez aucune de vos actions, sans les détailler. Vous prenez quand même le titre principal de la culture, quels sont vos partenaires, avez-vous des actions particulières ? Rien n'est décliné. Les indicateurs qualitatifs par exemple, comment peut-on évaluer un projet d'une telle ampleur sans le sentiment et le ressenti ? Comme vous l'avez dit, on en a débattu en commission, nous avons fait les mêmes remarques que je vous fais actuellement, il n'y a pas de document supplémentaire. Deux semaines après la commission, on a reçu un document. Donc ce document, c'est le bilan 2015-2017. Sur 2018, on ne sait pas ce qu'il s'est passé. En vertu de tout ça, je trouve que ce document est très léger, on ne sait rien du tout sur votre engagement. Je note des vœux pieux, oui, vous voulez monter un projet, vous voulez participer à ce projet, moi, je n'y vois que la continuité d'activités de périscolaire et de Centre de Loisirs. Donc, je ne vais pas voter contre, parce que je ne peux pas voter contre parce que je ne peux pas être contre une participation à un projet d'une ampleur telle que celle-ci, par contre, je vous demanderai si c'était possible, d'avoir un réel projet. Donc, je m'abstiendrai. »

Monsieur NAUTH : « C'est noté. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je ne fais pas parti de la commission, lorsque j'ai eu ce document, je me suis dit « il en manque la moitié ». Parce qu'effectivement, comme vient de me le dire ma collègue, c'est un état des lieux, c'est une photographie de la situation actuelle à Mantes-la-Ville, sur ce qu'elle fait depuis des années. Quand on dit projet, ça veut dire se projeter, on ne reste pas dans le passé. Donc, j'ai cherché vainement la suite, mais je ne l'ai pas eue. Donc, ça veut dire, à la limite, que vous nous avez donné un document qui nous dit de quoi est fait, actuellement, le tissu de Mantes-la-Ville, mais ça ne nous dit pas du tout vers quoi vous voulez aller. Nous ne savons pas quelles sont vos priorités il n'y a pas de hiérarchie de vos actions. Donc, c'est un projet que je ne qualifierai pas de projet, c'est une photographie qui n'a pas beaucoup de sens et c'est une délibération qui n'est pas très utile. »

Sortie de Monsieur JOURDHEUIL à 11 heures 34.

Madame GENEIX : « Les autorités l'ont validé car elles nous demandent quelque chose d'extrêmement formel et il fallait répondre à ce qu'elles nous demandent. »

Monsieur NAUTH : « Oui, c'est une délibération technique, administrative. Je comprends vos remarques, mais malheureusement, à ce stade, nous n'avons pas plus à en dire. »

Madame GUILLEN : « Cela n'empêche pas d'être un petit peu ambitieux. Puisque vous tenez tant que ça à la culture, donnez-nous quelques actions et les partenaires spécifiques, un encadrement. »

Madame GENEIX : « Il y a le projet DEMOS... »

Madame GUILLEN : « Alors, tous ces projets que vous citez ne sont pas des projets qui sont mis en place par le PEDT, ce sont des projets qui existent déjà et sur lesquels vous pouvez rebondir. Et vous, vos projets à vous, où sont-ils ? Il n'y en a pas. »

Monsieur NAUTH : « On vous les exposera ultérieurement. »

Madame GUILLEN : « Alors ça ne sert à rien... »

Monsieur NAUTH : « C'est une délibération de principe. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, j'ai une grande faiblesse, quand je ne maîtrise pas un sujet, je me retourne vers des spécialistes. C'est pour ça que je vais me permettre de lire quelque chose que j'ai vu avec des spécialistes, même si ça reprend beaucoup de points déjà abordés. « Sur la forme, Monsieur le Maire, nous regrettons la présentation en Conseil Municipal d'un document comportant de nombreuses maladroites et erreurs de communication pouvant induire en erreur un lecteur non averti. Pour ne citer qu'un exemple, je prendrai la page 5, présentation du territoire. La carte des quartiers géographiques de la commune est suivie par un texte qui présente de façon synthétique les dits quartiers géographiques. Première remarque, la carte présente 5 quartiers et le texte ne mentionne que 4 quartiers. Il y a donc, au niveau de la présentation du territoire, un problème de cohérence dans ce document officiel. Le quartier Maupomet est présent sur les plans mais a intégré dans le cœur de la section le quartier du grand centre. Nous ne pensons pas que les problématiques de Maupomet soient les mêmes que ceux du centre ville qui va jusqu'à l'Avenue Roger Salengro. Seconde remarque sur la page 5, la sous partie « Le quartier du grand centre » comporte une formulation pour le moins hasardeuse. A l'intérieur et jusqu'à la fin, le texte est relativement indigeste et incompréhensible. Sur le fond maintenant, tout projet repose sur un diagnostic issu de l'analyse de données. Ce document ne présente que des données partielles et ne les analyse pas. (retour de Monsieur JOURDHEUIL à 11 heures 37) Mes questions sont donc pour Madame GENEIX. Pouvez-vous nous expliquer, Madame GENEIX, comment vous avez (propos inaudibles sur l'enregistrement) des diagnostics car elle n'apparaît pas dans le document. Avec quel acteur et selon quel calendrier ? Quel bilan avez-vous tiré du premier PEDT qui aurait dû être établi, règlementairement pour la période 2013 - 2018 ? Pourquoi ne pas avoir communiqué le bilan de ce PEDT ? Quel est le diagnostic précis pour des besoins culturels, artistiques, sportifs et sociaux ? Quelle est la stratégie éducative que vous proposez pour répondre à ce diagnostic ? Comment cette stratégie éducative se traduit-elle en actions concrètes, au-delà d'une budgétisation des moyens humains et de la mise à disposition des bâtiments publics existants et quel est le calendrier de la mise en œuvre de ces actions ? Seront-elles associées avec des associations Mantevilloises ? Quelles personnes et avec quelles compétences sera désignée coordinateur de ce projet constitutionnel. Et pour terminer cette série de questions à laquelle le document présenté ne répond pas, quel est le coût de ces actions, quelle montant reviendra à la charge de la ville, quels sont les financements complémentaires que la ville pourra solliciter ? C'est pour ça que nous nous abstenons. »

Monsieur NAUTH : « Ce n'était pas l'objet de la délibération. Pour faire court, parce que ce n'est pas à ce stade qu'aujourd'hui nous répondrons à toutes ces questions très intéressantes et pertinentes. Si vous pouviez nous transmettre votre intervention, à la fois pour les services qui vont s'occuper du PV, pour leur faciliter leur travail. »

Monsieur VISINTAINER : « Je vous la transmettrai par mail parce que j'ai fait des modifications au fur et à mesure. »

Monsieur NAUTH : « Merci. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Le projet éducatif territorial "PEDT" formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Aujourd'hui il convient d'établir et d'approuver un nouveau Projet Educatif Territorial "PEDT" pour les années scolaires 2018 à 2021.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 551-1,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des dispositions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu Décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire 2014-184 du 19 décembre 2014,

Vu le Projet Educatif Territorial 2018-2021 annexé à la présente délibération,

La Commission Scolaire a été consultée le 21 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 9 voix CONTRE (Mme BROCHOT, M. GASPALOU (pouvoir), Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir), Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le Projet Educatif Territorial "PEDT" 2018-2021 de la Commune de Mantes-la-Ville annexé à la présente délibération,

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18 – ADOPTION DE LA MODIFICATION DE NOM DE LA SALLE JACQUES BREL- 2018-XII-130

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Voilà, donc, une petite modification à destination des artistes et des promoteurs de spectacles. Pas de questions particulières. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de l'exploitation de la salle Jacques Brel avec les compagnies de théâtre, les sociétés de production ainsi qu'avec nos différents partenaires culturels et notre public nous prenons conscience d'une problématique qu'est la nomination de la salle Jacques Brel. Le terme « salle » prête à confusion sur l'activité principale de ce lieu et pose des difficultés d'identification sur cette activité dont c'est, avant tout, l'action culturelle (expositions, spectacles vivants, concerts, etc).

Il semble important de préciser dans le nom de cette salle, sa vocation première et prioritaire à savoir l'activité culturelle. C'est en effet, avant toute autre activité et toute autre forme de polyvalence, un lieu dédié à l'expression culturelle (les arts vivants, les arts plastiques, la création artistique...) voir socioculturelle.

Cette démarche a aussi pour objectif de faciliter l'identification du lieu pour nos publics, nos partenaires institutionnels et privés.

Nous proposons et cela au regard des pratiques et des bonnes habitudes, de supprimer le terme « Salle » et de le remplacer par « Espace Culturel » et en gardant « Jacques Brel » et par conséquent de renommer la **Salle Jacques Brel** par **Espace Culturel Jacques Brel**.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter le nom de :

Espace Culturel Jacques Brel

Car dans la réalité, il s'agit bien d'un « **Espace** » ou « le **culturel** » prédomine. Jacques Brel restant une référence incontestable de la culture française avec un rayonnement national et international.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Scolaire et Culture a été consultée le 21 novembre 2018,

Considérant la nécessité de modifier cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le changement de dénomination de la Salle Jacques Brel pour « Espace Culturel Jacques Brel ».

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – ADOPTION DE LA MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA SALLE JACQUES BREL - AJOURNE

Monsieur VISINTAINER : « Excusez-moi, c'est ajourné, mais pour quelle raison ? »

Madame GENEIX : « Il doit d'abord passer en Comité Technique. »

Monsieur NAUTH : « On attend le passage en Comité Technique pour les agents concernés. »

20 – ADOPTION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX – SALLE JACQUES BREL- 2018-XII-131

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération. « C'est une vieille formule qui existait dans cette convention et qui est remplacée maintenant. »

Monsieur CARLAT : « Ce qui veut dire Madame GENEIX, si les gens ne peuvent pas passer de façon fluide dans le sas d'accès, il y aura à l'extérieur un passage couvert ? »

Madame GENEIX : « Au contraire, ils vont rentrer beaucoup plus vite. »

Monsieur CARLAT : « Pas forcément. »

Madame GENEIX : « Si, au contraire, puisqu'avant, les gens qui entraient ne pouvaient pas pénétrer directement dans la salle. Donc à ce moment là, ça faisait un bouchon dans l'entrée. A partir du moment où les portes sont ouvertes simultanément à l'extérieur et à l'intérieur, la circulation se fait de manière plus rapide. »

Monsieur CARLAT : « L'usage nous renseignera. »

Monsieur VISINTAINER : « Sauf que, Madame GENEIX, quand les gens font la queue, on pouvait les faire rentrer et les faire patienter dans le hall de l'Espace Culturel Jacques Brel, même si la salle de spectacle en elle-même n'est pas prête. A partir de là, il faudra faire patienter les gens dehors... »

Madame GENEIX : « Non... »

Monsieur VISINTAINER : « Mais ne me dites pas non, parce que la salle de spectacle en elle-même ne sera pas accessible. »

Madame LAVANCIER : « Mais bien sûr Madame GENEIX, si les artistes n'ont pas fini leurs balances, on ne pourra pas rentrer dans la salle, vous le savez très bien. Donc, c'est vrai que c'était pratique de rester dans le hall en attendant cette ouverture de salle. Sinon, on fera comme avant, on attendra une heure dehors. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est règlementaire, c'est une obligation légale ? »

Madame GENEIX : « C'est règlementaire, c'est pour ça que l'on s'est permis de rajouter ceci, ce n'est pas pour ennuyer les personnes. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter les deux modifications ci-dessous :

- 1) à savoir la modification de la phrase ci-dessous dans l'article n°4, paragraphe n°2 de la convention (Remplacement de l'expression « bon père de famille » par « raisonnablement » :

« L'utilisateur s'engage à utiliser le lieu conformément à l'usage défini à l'article 1 ci-dessus. Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable de la commune. »

L'utilisateur s'engage de manière générale à utiliser le lieu mis à sa disposition en « bon père de famille » raisonnablement et à informer immédiatement la commune de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration. »

2) à savoir le rajout de la phrase ci-dessous dans l'article n°5 :

L'ouverture des portes de la salle de spectacle doit obligatoirement se faire en même temps que l'ouverture des portes du hall donnant sur l'extérieur.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Scolaire et Culture a été consultée le 21 novembre 2018,

Considérant la nécessité de modifier cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la modification, de la convention de mise à disposition de locaux communaux (Salle Jacques Brel).

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JACQUES BREL A H. SELMER PARIS LE 25 JANVIER 2019 A L'OCCASION DU CENTENAIRE DE L'ENTREPRISE- 2018-XII-132

Monsieur NAUTH : « Nous vous avons déposé une nouvelle délibération parce qu'ils nous avaient sollicités pour la fin janvier, mais apparemment, ça ne leur conviendrait plus. Donc, on va être plus large avec le mois de février ou mars. »

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, bien entendu, on ne va pas s'opposer à cette délibération, mais elle me pose questionnement sur la légalité de cette délibération, dans le sens où, quand un Conseil Municipal est repoussé pour faute de quorum, l'ordre du jour doit être strictement le même. Et cette délibération n'était pas présente lundi soir... »

Monsieur NAUTH : « Elle était présente, mais avec la date différente Monsieur... »

Monsieur VISINTAINER : « Donc ce n'est plus la même délibération. On ne va pas s'y opposer, mais faites attention, en terme de légalité, je ne suis pas convaincu que ça soit vraiment très légal. »

Monsieur NAUTH : « Elle l'est, puisqu'elle était inscrite à l'ordre du jour, on parle du même sujet, il y a juste une légère modification de date. Et je précise, puisque vous parlez de légalité, qu'au contraire, au-delà de la question du quorum et du report, nous passons une délibération, pour être clairs sur cette mise à disposition gratuite, parce que quand on vote des tarifs, on ne peut pas faire de gratuité, sauf pour les associations Mantevilloises, car c'est prévu dans le règlement. SELMER n'étant pas une association Mantevilloise, ne devrait pas bénéficier de cette

gratuité, donc nous avons, pour être le plus carré possible et leur mettre à disposition gratuitement. »

Monsieur VISINTAINER : « Je vous dis, pour le futur, faites attention au niveau de la légalité. »

Monsieur NAUTH : « Très bien, c'est noté. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Cela fait partie des bonnes relations que la commune doit entretenir avec les entreprises, surtout internationales comme SELMER, mais je pense qu'il serait quand même de courtoisie de suggérer à SELMER de faire un don, par exemple au CCAS, à l'occasion de cette mise à disposition exceptionnelle. »

Monsieur NAUTH : « Mais nous avons de très bonnes relations avec SELMER, très régulières, surtout en ce moment d'ailleurs, contrairement à ce qui avait été dit de manière très maladroite et presque dangereuse la dernière fois. Nous continuerons à avoir de très bonnes relations avec cette entreprise comme avec toutes les autres. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je ne doute pas de vos bonnes relations avec SELMER, la ville a toujours eu de bonnes relations avec SELMER et avec d'autres entreprises qui étaient sur la ville. Ils pourraient, en raison du geste que vous faites pour eux, avoir eux aussi un geste. Autrefois, SELMER et Buffet Crampon participaient au Festival de Musique de Mantes-la-Ville, ils ont continué ensuite avec Blues sur Seine. Ils finançaient au moins un concert de ce festival. Maintenant, je n'ai pas l'impression qu'ils financent quoi que ce soit, ça serait bien qu'ils fassent un petit geste. »

Monsieur NAUTH : « Vous savez qu'à l'occasion de la question sur le stationnement, on a eu d'autres échanges sur d'autres partenariats de ce type. Effectivement, il est vrai que nous avons tous, chacun de notre côté beaucoup à faire bien évidemment, et peut-être que nous n'échangeons pas assez sur le partenariat. Je suis tout à fait d'accord avec vous. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre du centenaire des ateliers de Mantes-la-Ville de l'entreprise H. SELMER PARIS, il est proposé d'associer la ville de Mantes-la-Ville en tant que partenaire à cet événement. Aussi, et à la demande de l'entreprise H.SELMER PARIS, nous proposons de mettre à sa disposition la salle J. Brel le vendredi 25 janvier 2019 pour accueillir ses salariés et de ne pas appliquer le tarif de location de la salle en vigueur pour l'année 2018. En contrepartie de quoi, l'entreprise H. SELMER PARIS devra faire figurer le logo de la ville de Mantes-la-Ville sur l'ensemble des supports de communication de cet événement. Les coûts techniques et liés aux obligations de sécurité incendie et Vigipirate resteront à la charge de l'entreprise H. SELMER PARIS.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'arrêté du maire publié le 10 juillet 2003,

Vu la délibération n°2017-XII-90 instaurant les tarifs municipaux pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter la mise à disposition de la salle J. Brel à l'entreprise H. SELMER PARIS le vendredi 25 janvier 2019 pour accueillir ses salariés à l'occasion du centenaire de l'entreprise.

Article 2 :

Décide de ne pas appliquer le tarif de location de la salle en vigueur pour l'année 2018. En contrepartie de quoi, l'entreprise H. SELMER PARIS devra faire figurer le logo de la ville de Mantes-la-Ville sur l'ensemble des supports de communication de cet événement. Les coûts techniques et liés aux obligations de sécurité incendie et Vigipirate resteront à la charge de l'entreprise H. SELMER PARIS.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle J. Brel à l'entreprise H. SELMER PARIS pour la date du 25 janvier 2019.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur VISINTAINER :

« Monsieur le Maire, nous avons appris dans la presse que les travaux de mise en place de la vidéoprotection ont débuté. Ce en quoi notre groupe se réjouit. Mais pourriez-vous nous dire à quel moment vous avez, je vais employer des mots dont vous n'avez pas l'habitude, échangé, informé, communiqué avec votre opposition à propos des lieux choisis ? D'ailleurs, vous vous étiez engagé à le faire dans un Conseil Municipal. »

Sortie de Madame MESSDAGHI à 11 heures 50.

Monsieur NAUTH : « Si je vous réponds avec humour qu'on l'a présenté lors de la même commission qu'on a présenté la réforme sur le stationnement, est-ce que ça va vous faire rire ? »

Monsieur VISINTAINER : « Vous me posez une question, je vais vous répondre. Il me semble que lors de cette commission, une élue de votre groupe a demandé ce qu'étaient les grands mâts qui étaient installés rue de Dammartin, dès que vous avez abordé le sujet. A aucun moment vous n'avez communiqué avec votre opposition. »

Monsieur NAUTH : « Mais c'est tout à fait exact. »

Madame BROCHOT : « Ni avec votre majorité visiblement. »

Monsieur NAUTH : « Dans le détail sur le principe d'installer la vidéoprotection, on a déjà échangé. Là, vous posez une question sur le détail de l'implantation. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous vous étiez engagé à nous tenir informés des lieux d'implantation lors d'un Conseil Municipal. »

Monsieur NAUTH : « Alors pas de manière précise, parce que justement... »

Sortie de Madame GENEIX et retour de Madame MESSDAGHI à 11 heures 52.

Monsieur VISINTAINER : « Si. Monsieur le Maire, vous avez dit, « on doit voir les points avec la Préfecture, les services concernés et une fois que ce sera mis en place, on échangera avec

l'opposition. La culture du secret, Monsieur le Maire, quand il va y avoir des mâts avec une Caméra, la culture du secret, désolé, ça risque d'être légèrement éventé. »

Monsieur NAUTH : « Il n'y aura pas que des caméras sur des mâts ou particulièrement visibles et effectivement si il est visible pour un riverain qui habite juste à côté et qui avait l'habitude de ne pas avoir de mât à côté de chez lui, en revanche, pour quelqu'un de passage, ce n'est pas quelque chose auquel on fait très attention. C'est la raison pour laquelle il n'y aura pas de communication sur les lieux et ça, j'assume totalement. Sur le choix des lieux, effectivement, on a travaillé, mais pas avec l'opposition. A ma connaissance, il n'y a pas de spécialiste des questions de sécurité ou de l'implantation des caméras de vidéosurveillance ou de protection au sein de l'opposition. On a travaillé avec la Police Nationale qui a un agent spécialisé à ce travail. Effectivement, on a travaillé main dans la main avec les services et les autorités compétentes. »

Monsieur VISINTAINER : « Etes-vous sûr qu'il n'y a pas de spécialiste de la sécurité au sein de l'opposition ? »

Monsieur NAUTH : « J'en suis sûr oui. »

Monsieur CARLAT : « Je ne vais pas répondre. Monsieur le Maire, vous jugez les gens comme ça... »

Monsieur NAUTH : « En tout cas, personne ne s'est manifesté publiquement. »

Monsieur CARLAT : « J'ai toujours demandé à être associé à l'implantation... »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais pas au titre d'expert... Vous êtes comme Rambo, vous avez vidé quelques chargeurs. Vous me dites « est-ce que vous savez s'il y a des élus de l'opposition qui sont experts ? » et bien à ma connaissance, il n'y a pas d'experts. »

Monsieur CARLAT : « J'ai fait 35 ans de police ferroviaire... bon aller, on continue. »

Monsieur NAUTH : « Et alors ? »

Monsieur CARLAT :

« Monsieur le Maire, en cette période hivernale, les habitants de Mantes-la-Ville souffrent de pannes récurrentes de l'éclairage public qui perdurent plusieurs jours malgré les signalements. Ces situations sont extrêmement dangereuses pour les riverains impactés. Il s'agit souvent de pannes complètes mais aussi de lampadaires isolés ici ou là. Serait-il possible d'être plus proactif pour faire faire les remises en état par GPS&O plus rapidement et plus efficacement, réduisant tout incident ou accident dommageable. »

Monsieur NAUTH : « C'est une question que vous avez déjà formulé me semble-t-il, je vais vous faire la même réponse. Sachez que j'ai fait un point sur l'investissement voirie global avec les services de GPS&O hier et ici même. On a évoqué aussi cette question, effectivement, les services de GPS&O ont parfois des problématiques à être parfois réactifs et parfois, il y a des délais qui sont incompressibles lorsqu'il s'agit de réparer un canal d'alimentation qui est sectionné et qui nécessite des travaux très importants, je crois que c'est le cas de la rue de l'Odéon. Il y a aussi des délais incompressibles en matière de commande de nouveaux lampadaires, c'est ce que m'a dit GPS&O, c'est leur discours. Parce que parfois, il y a une panne et c'est juste une ampoule à changer, ça peut être fait assez rapidement en général. Mais quand c'est une problématique plus importante, soit un canal d'alimentation défectueux ou un autre sujet, là, effectivement, ça prend du temps et je le déplore autant que vous. Et nous les invitons, à chaque fois que nous en avons l'occasion, à la fois nous rappeler les signalements qui ont déjà été effectués, nous les invitons à être de plus en plus rapides et réactifs. »

Sortie de Madame BROCHOT à 11 heures 56.

Monsieur CARLAT : « Dans cette idée, il ne serait pas possible de leur demander de faire une vérification globale, parce que tous les quartiers sont impactés ? Alors bon, effectivement, c'est gênant mais pas dramatique, vous avez la rue de l'Ile-de-France, la rue de Normandie qui sont restées pendant une semaine sans éclairage. Monsieur MORIN, vous avez dû voir ça ? Le boulevard Roger Salengro, qui est un boulevard important où il y a des gens qui remontent la nuit. Ils ne sont pas à l'aise. »

Retour de Madame GENEIX à 11 heures 56.

Monsieur NAUTH : « Je suis d'accord avec vous et nous le disons à la Communauté Urbaine.

Monsieur VISINTAINER :

« Monsieur le Maire, êtes vous informé qu'un centre islamique serait en train de s'implanter en bas du Domaine de la Vallée ? »

Monsieur NAUTH : « Alors je ne suis pas informé, non. Est-ce que vous pouvez nous donner plus de précisions ? Je crois que vous avez employé le conditionnel dans votre question. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est la moindre des choses que d'utiliser le conditionnel. »

Monsieur NAUTH : « Enfin à l'oral, parce que je crois qu'à l'écrit... »

Monsieur VISINTAINER : « Le premier jet j'avais marqué comme ça et deux minutes après, il y a eu un deuxième jet qui est parti. Donc vous n'êtes pas informé ? »

Monsieur NAUTH : « Je vous en prie développez ? »

Monsieur VISINTAINER : « Non, je vous pose une question. »

Monsieur NAUTH : « Alors, si vous ne voulez pas développer, j'ai été sollicité par une dame, dont je n'ai pas à révéler le nom, qui a envoyé plusieurs messages à la Mairie, qui s'est rendue au service de l'Urbanisme, et qui a tenu des discours différents. C'est-à-dire qu'à chaque fois, elle proposait d'autres projets et elle a aussi sollicité la mise en place ponctuelle d'un barnum sur l'année 2019. Je vais vous donner peut-être plus de détails. Voilà, elle s'est rendu au service de l'urbanisme, je ne sais pas quel jour, ce n'est pas précisé, elle a dit qu'elle souhaitait ouvrir un centre multiconfessionnel, un lieu de rencontre et de rassemblement. Elle aurait peut-être tenu d'autres discours par la suite, se rapprochant peut-être de ce que vous avez évoqué, avec une connotation religieuse... »

Retour de Madame BROCHOT à 11 heures 58.

Monsieur VISINTAINER : « Multiconfessionnel, c'est un peu religieux quand même. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais ce n'est pas la même chose, etc. et elle m'a écrit tout un long discours que je vais vous lire dans son intégralité. « Bonjour, comme vous pouvez le constater, la société Française traverse une crise et manifeste une sérieuse remise en question du domaine économique, politique, médiatique ainsi que la représentation identitaire. En fait, ils ne se sentent, pour la très grande majorité, ni entendus, ni pris en compte par le Gouvernement et manipulés par les médias. Les difficultés, dans les structures familiales, la préparation de la gestion de l'adolescence et les relations intergénérationnelles, la disparition de la Culture Française très riche est de plus en plus méconnue, la disparition des mœurs et des relations humaines sont tout autant des sujets qui nous préoccupent. Soucieux du bien être de chacun, quelque soit son opinion et son environnement social, je souhaite organiser un rassemblement ponctuel au Domaine de la Vallée, avec toutes personnes intéressées, afin que les habitants puissent s'exprimer concernant les sujets qui les préoccupent et que de réfléchir à des solutions adéquats. Dans ce cadre, je fais également appel aux représentants politiques, tous partis confondus, sans distinction, afin d'être au mieux à l'écoute des citoyens. Je vous demande

l'autorisation d'organiser cet évènement dans l'intérêt de tous, sur la place publique, au Domaine de la Vallée, sous le nom de mon association, « Sincérité, bienfaisance, sérénité. » Association que je ne connais pas. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous avez fait des vérifications ? »

Monsieur NAUTH : « Depuis, oui mais on m'a dit qu'elle était inconnue au bataillon. C'est une demande pour le samedi 27 avril 2019. « Afin de contribuer à la cohésion sociale, j'ai également sollicité des représentants de chrétiens, de musulmans, de juifs dans le but de représenter une écoute et une entente de tous, car nous avons une valeur commune, la paix pour tous et le respect de chacun. Je suis disponible, etc. »

Donc, en revanche, je me suis renseignée sur cette dame, elle est apparemment connue des agents qui travaillent sur le Domaine. Elle m'a été décrite comme quelqu'un qui avait quelques difficultés psychologiques. »

Monsieur CARLAT : « Pas seulement. »

Monsieur NAUTH : « Pas seulement ? Alors, c'est une personne que je n'ai pas encore rencontrée, je n'ai pas d'a priori, je n'ai pas eu d'échanges directs. Je ne sais pas ce qu'elle veut exactement. Mais pour vous répondre de manière très administrative, par rapport à l'implantation de ce que vous avez appelé un centre islamique, moi, je n'ai eu aucun fait générateur. C'est-à-dire qu'en tant que Maire, je n'y ai vu aucune signature de bail passer, aucune volonté d'acquiescer ou d'achat, je ne sais même pas si le gérant de la Supérette souhaite vendre. Je découvre un peu le sujet en même temps que vous. Alors, je ne sais pas si l'on parle du même cas... »

Monsieur VISINTAINER : « Oui, on parle du même cas. Je n'ai pas les infos sûres à 100%, je m'entreprendrai en privé avec vous sur les informations que j'ai eu. »

Monsieur NAUTH : « A ce stade, je n'en sais pas plus et effectivement... »

Monsieur VISINTAINER : « Oui, attention ! D'après les infos que j'ai. »

Monsieur JOURDHEUIL : « De quelle superette s'agit-il ? »

Monsieur NAUTH : « Je ne sais pas. Il y en a une qui appartient à l'EPAMSA peut-être ? Parce qu'il y en a une qui n'appartient pas... qui a un autre propriétaire... Je vais faire des recherches pour rentrer en contact avec le propriétaire et je vais aussi me rapprocher de l'EPAMSA pour savoir qu'elles sont leurs intentions, pour savoir s'il y a d'autres..., pour les lots qui étaient à vendre mais que nous ne souhaitons pas acheter, nous allons effectivement vérifier s'ils n'ont pas l'intention de vendre à quelqu'un qui aurait un projet qui n'aurait pas notre faveur. Au-delà de la question de ce projet un peu bizarre, porté par une personne qui doit l'être tout autant, je pense que ce n'est pas forcément un bien pour le quartier qu'il y ait une superette en moins. Je pense que les gens préfèrent le maintien d'un commerce. En matière de lieu et d'échange, je pense qu'il y a le CVS le Patio qui est fait pour ça. Je souhaite que les gens qui ont envie de se rencontrer ou d'échanger, en tout bien tout honneur bien sûr, le fassent au CVS le Patio. L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite à tous un très joyeux Noël, de très bonnes fêtes de fin d'année. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur NAUTH clôt la séance du Conseil Municipal à 12 heures 03.